

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre à Vingt heures trente minutes, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 24 novembre 2017 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 25, à l'exception du point n°31 :23

Nombre de votants : 25, à l'exception du point n°31 : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 29, à l'exception du point n°31 : 27

Présents :

Anne PHELIPPO-NICOLAS, Nicolas LE REGENT, Sylvie SCULO, Dominique AUFFRET, Isabelle DUPAS, Philippe ROLLAND, Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoint, Mathias HOCQUART DE TURTOT, Pascale LAIGO, Damien ROUAUD, Claudie GUITTER, Erwan AMPHOUX, Lydia LE GALLIC, Gil BREGEON, Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Guy MOREAU (sauf au point n°31), Isabelle MOUTON (sauf au point n°31), René EVENO, Pascale BRUNEL, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

Absents:

Pascal SERRE, qui a donné pouvoir à Gil BREGEON,

Brigitte TELLIER, qui a donné pouvoir à Luc FOUCAULT,

Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LE BARILLEC,

Corinne SERGE, qui a donné pouvoir à Guénahel LE PORHO,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Anne PHELIPPO-NICOLAS.

Secrétaire de séance : Anne PHELIPPO-NICOLAS, adjointe.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2017

Reprenant son intervention figurant dans le procès-verbal page 22, Guy MOREAU indique ne pas être d'accord avec la phrase qu'on lui prête. Il cite « Guy MOREAU constate que le maire préfère que les camions ne passent pas par chez lui ». Il souligne avoir juste voulu faire un trait d'humour. Rappelant que Jean-Luc JEHANNO avait posé la question du trajet des camions de transports de boues sur la route de Kernipitur, il précise s'en être également inquiété.

Luc FOUCAULT indique qu'il est parfois difficile de cerner l'humour. Il propose de supprimer cette phrase du procès-verbal.

2017-11-01 - Rapport d'activités 2016 de Vannes Agglomération

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Président de Vannes Agglomération a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2016 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 21 novembre 2017,

Luc FOUCAULT rappelle que le rapport d'activités de GMVA a été transmis à l'ensemble des élus. Il propose de ne pas le présenter ce soir estimant que ce rapport datant de 2016 est un peu à contre temps et plus d'actualité depuis la fusion des intercommunalités en GMVA. Il indique que les élus ont d'ailleurs assisté ce soir à une présentation par GMVA du projet de territoire et du nouveau pacte financier et fiscal. Soulignant être à la fin de l'année 2017 et bientôt en 2018, il estime inutile de commenter ce rapport sauf si les élus le souhaitent.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2016 de Vannes Agglomération.

2017-11-02 - Rapport d'activités 2016 du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2016 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Nicolas LE REGENT rappelle que le SDEM comprend 253 communes membres. Il cite différents chiffres illustrant l'activité: 75 millions d'euros de crédits inscrits au budget travaux et 56 millions d'euros d'investissements sur les différents réseaux. Il précise qu'en 2016, 4 759 GWh ont été consommés. Il ajoute que le réseau électrique s'étend sur 24 509 Kms. Il pointe une durée moyenne annuelle de coupure par usager de 146 minutes rappelant l'épisode marquant de coupure provenant de la centrale de Theix, en septembre dernier.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2016 du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan.

2017-11-03 - Rapport d'activités 2016 du Syndicat de traitement des déchets du Sud Est Morbihan (SYSEM)

Rapporteur : Dominique AUFFRET

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Président du SYSEM a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2016 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Dominique AUFFRET rappelle que le SYSEM est en charge du traitement des déchets de GMVA, de Questembert Communauté, de Arc Sud Bretagne, de Belle Ile et d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Pour lui, il est intéressant de visiter le site du SYSEM rappelant que des visites sont possibles tous les mardis matins sur rendez-vous. Il ajoute que si des élus sont intéressés, ils doivent en faire la demande directement auprès du SYSEM. Il informe que le SYSEM organise une fois par an la semaine de réduction des déchets à laquelle Séné participe en réalisant certaines actions. Il énumère les différents thèmes des actions proposées au niveau de l'agglomération tels que comment recycler, comment faire des repas à base de restes.

Luc FOUCAULT précise que ce syndicat regroupe des EPCI et rayonne donc à l'échelle supra communautaire. Pour lui, il est important de signaler que dans le projet de territoire figurent au sein des actions prioritaires le tri et la revalorisation des déchets. Il communique une information importante qui sera diffusée auprès des habitants et des élus à savoir : l'augmentation en 2017 du nombre de déchets. Il rappelle que depuis 2008, le tri des déchets connaît chaque année une baisse de l'ordre de 2 à 5 %. Il déplore que le tri reparte cette année dans le mauvais sens, annonçant une augmentation globale de 3 %. Il pointe le mélange du verre avec les autres déchets. Il ajoute ne pas disposer des chiffres par commune. Pour lui, il va falloir redémarrer des actions de sensibilisation. Soulignant qu'il était trop tard pour communiquer dans le prochain bulletin municipal puisque bouclé hier, Il informe qu'une page sur ce thème sera prévue dans la parution de printemps. Pour lui, est important d'encourager les efforts des habitants et de continuer à promouvoir le tri, puisque rien ne semble acquis. Il souligne avoir été surpris de cette augmentation considérant les citoyens plus vertueux.

Guy MOREAU regrette le choix qui a été fait sur le tri mécano biologique. Il précise que les déchets fermentescibles sont mélangés avec d'autres résidus rendant le compost inutilisable pour l'agriculture, du fait de la présence d'un gaz à savoir le méthane. Il prend l'exemple de la région de Lorient qui collecte les déchets fermentescibles dans des compartiments précis situés derrière le camion permettant d'obtenir un bon compost utilisable par les agriculteurs. Pour lui, le traitement mécano biologique est le choix de la facilité nécessitant du gros matériel cher et ne permettant pas de faire un tri plus poussé.

Guy MOREAU espère que des composteurs vont se développer au sein des maisons individuelles, et des logements collectifs.

Luc FOUCAULT indique ne pas disposer d'information quant au positionnement de GMVA sur les évolutions précises en termes de tri. Il informe que ce sujet sera discuté en bureau des maires. Pour lui, il est nécessaire de remettre à plat ce dossier tant au niveau de la qualité que des quantités. Il ajoute que l'usine de traitement des déchets a été conçue pour plus de volumes et qu'elle connaît de fait des perturbations. Il considère qu'on ne peut pas rester comme cela. Pour lui, c'est dommage puisque le site est tout récent, datant de 2009-2010. Il en déduit que GMVA va devoir retravailler sur le sujet et remettre l'ouvrage sur le métier.

Dominique AUFFRET indique la nouvelle réglementation pour la collecte des plastiques. Il précise que cette loi impose aux usines pour être performantes une collecte de plus de 200 000 tonnes de plastiques, et les incitent ainsi à faire appel à d'autres territoires. Il indique que ce dossier amène une réflexion sur la localisation du site de traitement des déchets à savoir : même site ou autre endroit mieux positionné. Il pointe la concurrence du privé dont les unités de collecte et de tri vont au-delà des 200 000 tonnes. Il cite l'exemple de Rennes qui connaît une concurrence privé/public. Il ajoute que l'investissement total se chiffre en millions d'euros et estime qu'il ne faut donc pas se « louper » sur l'investissement et le système de tri.

Luc FOUCAULT confirme que ce dossier nécessite une réflexion d'ensemble sur la valorisation et la destination des déchets. Admettant avoir pensé que ce dossier était abouti, Luc FOUCAULT constate qu'il va falloir le reprendre en entier.

S'agissant des rapports d'activités, Luc FOUCAULT souhaite, qu'à partir de l'année prochaine, les élus qui représentent la commune de Séné dans les diverses instances puissent faire part de leur position et des points qu'ils défendent lors des réunions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 21 novembre 2017,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2016 du SYSEM.

2017-11-04 - Financement des opérations de recensement de la Population

Rapporteur : Luc FOUCAULT

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose de l'organisation des opérations de recensement. En ce qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement exhaustif de la population intervient tous les 5 ans et porte sur l'ensemble des logements et de la population.

Le dernier recensement de population sur la commune de Séné a été effectué en 2013. Le prochain se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

La commune prépare, et réalise les enquêtes de recensement. L'INSEE supervise les opérations de collecte d'informations, exploite les questionnaires et diffuse les résultats.

Le coût des opérations de recensement sera inscrit dans le budget 2018. En contrepartie l'Etat versera une dotation sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (9 222) et du nombre de logements publié par l'Insee en juillet 2017 (5 005). Ce montant s'élève à 17 944 €.

Un agent du service citoyenneté a été nommé coordonnateur communal. Il sera épaulé par un autre agent de la collectivité, et au besoin par un autre agent du service citoyenneté, nommés tous deux coordonnateurs suppléants. Ces trois agents organisent le recensement et s'assurent du bon déroulement de la collecte sur la commune.

Pour réaliser les enquêtes de recensement de la Commune de Séné, entre le 18 janvier 2018 et le 17 février 2018, des agents recenseurs doivent être recrutés en qualité de vacataire (A minima 20 agents recenseurs).

Luc FOUCAULT informe que la commune de Séné va recruter 22 agents recenseurs pour cette opération.

Philippe PREVOST souhaite savoir si les agents recenseurs sont recrutés par le biais de Pôle Emploi et s'ils sont sinagots.

Anne PHELIPPO-NICOLAS indique qu'un appel à candidature a été lancé par Pôle Emploi et le Point Accueil Emploi Service de la commune. Elle ajoute que les personnes qui ont candidaté sont actuellement convoquées pour des entretiens. Elle informe qu'un jury est d'ailleurs organisé demain pour compléter l'effectif.

Luc FOUCAULT indique que la collectivité a reçu plus de candidatures que de postes. Il souligne toutefois qu'il y a une majorité de sinagots.

Philippe PREVOST demande si une priorité est donnée au sinagot.

Anne PHELIPPO-NICOLAS confirme que, dans la mesure du possible, une priorité est donnée au sinagot.

Précisant avoir échangé avec le service des Ressources Humaines, Luc FOUCAULT précise que le poste d'agent recenseur demande un certain sérieux et suivi. Il ajoute que les personnes qui n'ont pas ces aptitudes ne seront pas retenues, notant avoir connu quelques difficultés lors du précédent recensement en 2013.

Reprenant les propos soufflés par Céline MESSINA, Luc FOUCAULT indique que les qualités requises pour ce type de poste sont la rigueur, la sociabilité, l'autonomie, la discrétion et la confidentialité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commissions Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

INSCRIT au budget 2018 le financement des opérations de recensement,

RECRUTE le nombre d'agents recenseurs nécessaires aux enquêtes de recensement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la nomination de l'agent coordonnateur communal et son adjoint, ainsi que le recrutement d'agents recenseurs,

RETIENT les barèmes suivants pour la rémunération des agents recenseurs :

- Feuille de logement : 1,10 €

- Bulletin individuel : 1,70 €

- Indemnité forfaitaire de déplacement par district : 120 € et par district supplémentaire : 50 €

Participation aux réunions de formation : smic horaire (au 01/07/17 : 9,76 €)

Ce montant sera revalorisé conformément à la réglementation en vigueur ou paiement au smic horaire brut en vigueur au moment du recensement.

2017-11-05 - Dispositif Sén'aides jeunes – Attribution d'une aide financière

Rapporteur : Pascale LAIGO

Dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes, la Ville de Séné favorise l'autonomie des jeunes sinagots à travers l'accompagnement de leurs différents projets.

Ce dispositif permet de financer, pour partie, des projets de départs autonomes à dominante sportive, culturelle et humanitaire. Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière municipale, les jeunes sinagots doivent se rapprocher des professionnels de l'animation de la Ville afin d'obtenir un accompagnement individuel ou collectif en fonction du projet et, remplir le dossier correspondant à leur démarche. En dernier lieu, le jeune doit se présenter devant les animateurs pour expliquer son projet et exprimer ses motivations.

Un dossier a été présenté et retenu. Il s'agit du projet de Kelly HELLEC (22 ans) qui souhaite effectuer une année universitaire au Canada dans le cadre de son Master après l'obtention de sa licence d'Anglais à l'UBS de Lorient. Elle étudiera à l'université Mémorial de Terre Neuve. Elle souhaite se spécialiser en psycholinguiste. Elle effectuera un atelier découverte de la culture canadienne et du monde anglophone à l'occasion du prochain festival de la jeunesse 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mai 2015 créant le dispositif Sén'aides jeunes,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 6 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'emploi, leurs projets de formation et leurs projets de mobilité internationale,

Considérant que ce jeune remplit les critères d'attribution,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE à Kelly HELLEC dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes la somme de 300 euros,

PRECISE que les aides sont prévues au budget primitif 2017, article 6714 « bourses et prix ».

2017-11-06 - Accompagnement éducatif – Participation financière du collège Cousteau pour l'année scolaire 2017/2018

Rapporteur : Pascale LAIGO

La Politique Educative Locale (PEL) a permis de développer et de renforcer un véritable partenariat éducatif entre la Ville de Séné et l'Education Nationale.

Ainsi, les actions qui favorisent la réussite éducative sur le temps scolaire mais aussi périscolaire sont soutenues par la Ville de Séné dans une volonté de complémentarité entre les offres et les dispositifs existants.

L'un des axes de la PEL est d'étendre l'offre éducative aux besoins spécifiques des collégiens et ainsi d'améliorer les conditions de leur réussite scolaire.

Le partenariat entre la Ville et le collège, voulu et partagé, se traduit pour l'année 2017/2018 par la mise à disposition d'animateurs municipaux et d'intervenants extérieurs dans les 3 domaines suivants :

- Développement de l'expression orale et l'aisance par le **Théâtre et l'Improvisation**
- Initiation aux **danses urbaines** avec la Zumba et la Danse moderne
- Découvrir de nouvelles techniques d'arts plastiques par **l'initiation à la BD et au dessin.**

Le budget de cette programmation est fixé à 1 432 € dont les crédits sont prévus au budget.

La participation de la Mairie de Séné a été fixée à 716 €.

La participation du collège sur les crédits d'Etat de l'accompagnement éducatif a été votée pour un montant de 716 € lors de son conseil d'administration 2 octobre 2017.

Philippe PREVOST souhaite savoir si la participation financière concerne le collège ou la commune.

Luc FOUCAULT indique qu'il s'agit de la participation du collège.

Marie-Françoise LE BARILLEC précise que la commune est à l'origine de la proposition de partenariat et que ce dossier est co-porté par le Collège. Soulignant que beaucoup de collégiens sont également originaires de la commune de Theix-Noyal, elle ajoute que Séné travaille actuellement avec la commune pour une participation et/ou le déploiement de moyens humains en complément d'Elise LATOUCHE présente le jeudi pour ainsi renforcer les liens avec les élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision favorable du Conseil d'Administration du Collège Cousteau du 2 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 6 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse et du Contrat Educatif Local de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la convention relative à la mise en œuvre d'activités dans le cadre du dispositif accompagnement éducatif en faveur des jeunes scolarisés dans les collèges pour l'année scolaire 2017/2018 (jointe en annexe), qui fixe à 716 € la participation du collège,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2017-11-07 - Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

La Ville de Séné assure un service facultatif d'accueil collectif de mineurs. Le dispositif Ticket Sport Loisirs est un accueil collectif de mineurs, déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, doté d'une capacité de 60 places pour les enfants de 9 à 12 ans et de 20 places pour les enfants de 13 à 17 ans. Ce service est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et le Conseil Départemental.

La mise en place des nouvelles modalités d'inscription et d'annulation des activités via le portail familles à compter des vacances de décembre 2017 vient modifier en profondeur l'actuel règlement intérieur.

Il est donc proposé de refondre le règlement intérieur afin de définir clairement le nouveau mode de fonctionnement de ce service auprès des familles, tel que présenté ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 adoptant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

Vu la délibération du 3 novembre 2016 modifiant le règlement intérieur,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 6 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Considérant qu'il convient de remplacer l'actuel règlement intérieur au vu de la mise en place des inscriptions par le portail familles et la dématérialisation du dossier d'inscription,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs de la Ville de Séné pour fixer le fonctionnement de ce service,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs de la Ville de Séné tel que joint en annexe.

2017-11-08 - Restauration scolaire – Subvention au Téléthon de Séné

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

La municipalité a été sollicitée pour la seconde année par la commune de Theix-Noyal dans le cadre de l'Entente liée à la restauration collective pour proposer une action au sein de nos sites de restauration scolaire au profit du Téléthon.

Un parent d'élève de Theix-Noyalon dont le fils est atteint d'une maladie génétique dégénérative qui l'oblige à séjourner à Kerpape a indiqué que l'employeur d'un membre de sa famille offre dans le cadre du Téléthon un lot d'escalopes panées (cordon bleu).

En contrepartie, il est proposé d'allouer une subvention au profit du Sénéthon d'une somme équivalente à 0,50 € par escalope livrée dans les restaurants scolaires à Séné lors du repas scolaires du 8 décembre 2017.

Luc FOUCAULT informe que cette délibération prévoit désormais un engagement de 3 ans.

Rappelant ne pas avoir assisté à la commission Finances et s'être excusé, Philippe PREVOST constate que cette délibération ne figurerait pas le dossier et qu'elle a été remise sur table en commission. Il ajoute que ce document devait lui être envoyé le lendemain et déplore ne rien avoir reçu.

Luc FOUCAULT le regrette indiquant que l'envoi aurait dû être fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Considérant l'organisation du téléthon sur la commune et la demande de la commune de Theix-Noyalon de poursuivre de reconduire l'opération Cordons Bleus.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention au profit du Sénéthon d'un montant de 0,50 € par escalope livrée dans les restaurants scolaires municipaux le 8 décembre 2017.

S'ENGAGE sur un soutien de trois ans, soit jusqu'en 2019.

DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

2017-11-09 - Vacation Conférence - Débat organisée sur les rythmes de vie de l'enfant

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Dans le cadre de la concertation sur les rythmes de vie de l'enfant avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, la Ville de Séné organise une conférence publique le mercredi 13 décembre 2017 au centre culturel Grain de Sel.

Cette conférence portera :

- en première partie sur les rythmes et les aménagements du temps scolaire (« D'hier à aujourd'hui de quels repères disposons-nous ? »).
- en deuxième partie sur le sommeil de l'enfant (« une question de santé publique pour les temps de l'enfant »).

Ce temps de présentation sera complété par des échanges avec le public.

Cette rencontre viendra ainsi enrichir les réflexions d'aménagements possibles à envisager tant sur le plan scolaire et que des activités périscolaires et extrascolaires à la rentrée de septembre 2018.

Elle sera animée par René Clarisse, chronopsychologue et chercheur, Maître de conférences en psychologie du développement à l'Université de Tours. Sa conférence s'appuiera sur ses travaux et sur les résultats du contrat de recherche réalisé en 2016 pour le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Monsieur René Clarisse sera rémunéré la base d'une vacation forfaitaire de 1100 € nets, comprenant la conférence-débat, les frais de déplacement et l'hébergement.

Guénabel LE PORHO indique avoir participé à des réunions sur les rythmes scolaires avec les parents d'élèves. Il précise que ceux-ci ont émis des questions quant au choix de l'intervenant pour la conférence, ajoutant que certains parents voulaient d'autres avis. Il pointe l'annonce faite en Conseil d'Ecole, selon laquelle tous les élus étaient favorables à la semaine de 4,5 jours. Il informe que lui et les élus de son groupe n'ont pas été questionnés sur ce dossier. Pour lui, le choix de l'intervenant ne fait pas l'unanimité.

S'agissant du Conseil d'Ecole, Marie-Françoise LE BARILLEC admet qu'elle aurait dû ajouter que le groupe majoritaire était favorable à la semaine de 4,5 jours. Elle ajoute que la municipalité n'a pas trouvé d'autres intervenants défendant la semaine de 4 jours.

Guénabel LE PORHO indique que des parents ont fait des recherches et imprimé des pages avec des noms de conférenciers ayant des avis différents.

Anne PHELIPPO-NICOLAS rappelle que ,dans le cadre de la réflexion préalable à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, une conférence s'était tenue à Grain de Sel animée par une chronobiologiste reconnue et de notoriété internationale. Elle précise qu'il s'agit bien une nouvelle fois d'un chronobiologiste et non d'une personne venant faire de la propagande scientifique. Elle ajoute que les personnes sont suffisamment intelligentes pour se faire ensuite leur propre avis, ce qui d'ailleurs était déjà le cas lors de la 1^{ère} conférence.

Guénabel LE PORHO ne veut pas que les parents pensent que le conférencier ait été choisi unanimement.

Luc FOUCAULT indique que cette conférence est un élément de jugement parmi d'autres. Il précise que les parents peuvent se renseigner par d'autres moyens, d'autres canaux et d'autres médias.

Marie-Françoise LE BARILLEC confirme que les membres du COPIL se sont renseignés.

Luc FOUCAULT informe que cette conférence est payante pour la collectivité mais gratuite pour tout le monde. Il invite les élus à venir y assister rappelant que l'accès est libre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Pascal GANDON, Claude POISSEMEUX, Philippe PREVOST, Guénabel LE PORHO, Pascale BRUNEL, Corinne SERGE – pouvoir à Guénabel LE PORHO),

Le Conseil Municipal :

REMUNERER la conférence-débat sur les rythmes de vie de l'enfant à Monsieur René Clarisse sur la base d'une vacation forfaitaire de 1 100 € nets, comprenant la conférence-débat, les frais de déplacement et l'hébergement.

Il est précisé que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget 2017 de la Commune.

2017-11-10 - Politique de développement culturel - Demande de subvention auprès du Département du Morbihan

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Commune de Séné est amenée à faire appel au soutien financier de différents partenaires.

Il est rappelé que le Département du Morbihan peut soutenir les collectivités territoriales dans certains domaines de leur développement culturel.

Il est proposé de solliciter différentes aides financières auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour 2018, au regard des projets envisagés pour l'année :

Une demande de 7 000 € au titre des arts visuels et vivants :

- Aide aux structures de diffusion culturelle
- Développement de la pratique en amateur
- Manifestations artistiques et culturelles

Une demande de 3 500 € au titre de l'école municipale de musique :

- Aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques
- Accès aux spectacles et aux expositions pour les élèves des établissements d'enseignement artistique

Pascal GANDON constate que la collectivité sollicite en subventions 7 000 € d'un côté et 3 500 € de l'autre. Il souhaite savoir sur quelle dépense principale s'est basée la commune pour établir les montants de subventions.

Anne PHELIPPO-NICOLAS indique que le budget global s'élève à 90 000 € dont 52 000 € pour la programmation artistique de la salle de spectacles. Elle précise que d'autres frais viennent également se rajouter.

Pascal GANDON souhaite savoir si le montant des subventions est établi en fonction d'un pourcentage précis.

Anne PHELIPPO-NICOLAS indique que ces subventions ne sont pas encadrées comme les autres et qu'il n'y a pas de taux de pourcentage défini. Elle précise que la collectivité ne dispose d'aucune garantie sur l'octroi de ces subventions. Elle ajoute que l'attribution de subvention est au bon vouloir du Conseil Départemental qui en est le seul juge.

Pascal GANDON demande confirmation sur le fait qu'il n'y a pas de minimum et de maximum.

Anne PHELIPPO-NICOLAS le confirme. Elle rappelle que la subvention allouée à la commune l'année dernière est passée de 7 000 à 5 000 € sans explication. Elle indique que la collectivité a donc demandé des explications au Président qui a donné une réponse très généraliste précisant que le Conseil Départemental était contraint et avait du faire des choix budgétaires et prioriser certains territoires. Elle ajoute que la municipalité a décidé de demander à nouveau 7 000 € pour les arts visuels et vivants et 3 500 € pour l'école de musique.

Pascal GANDON regrette également la baisse de subvention de l'année dernière. Il constate que dans l'absolu, la collectivité peut se retrouver avec 0 euro de subvention. Il note que le Conseil Départemental était à l'époque plus généreux dans l'attribution des subventions pour les écoles de musique et le développement culturel en général.

Luc FOUCAULT rappelle que la collectivité au travers de ce bordereau fait une demande, ajoutant que rien n'est inscrit pour le moment.

Pascal GANDON constate que ces lignes de subventions sont aléatoires.

Anne PHELIPPO-NICOLAS confirme que ces demandes s'inscrivent dans le cadre d'un « possible ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention d'un montant de 7 000 € pour le spectacle vivant et d'un montant de 3 500 € concernant l'enseignement artistique au titre de l'année 2018.

2017-11-11 - Demandes de subventions pour le projet culturel et participatif « Livres à vélo » auprès de la Région Bretagne et de la CAF du Morbihan

Rapporteur : Mathias HOCQUART

La politique culturelle de Séné se définit autour de l'idée forte d'une place donnée aux habitants, en tant que personnes porteuses de culture et en capacité d'agir ensemble sur le territoire de vie.

Dans la lignée des actions « Aux Œuvres Citoyens » de 2014 et 2016, les Glops, les habitants et l'équipe de Grain de Sel souhaitent renouveler une expérience collective et partagée, en développant une action culturelle hors les murs.

Un nouveau projet se construit donc actuellement avec pour objectif de relier autour de la population et au cœur de l'environnement spécifique sinagot, la médiathèque et le spectacle vivant.

Le projet « Livres à Vélo » est le nom provisoire de ce nouvel élan participatif qui a plusieurs objectifs :

- Il doit permettre dans un premier temps la construction de boîtes à livres et objets qui se promèneront à vélo sur l'ensemble du territoire, agrémenté d'interventions artistiques diverses.
- Il s'agit parallèlement de créer et de valoriser un fonds documentaire participatif en invitant les habitants à partager leurs livres et objets coups de cœur.
- Enfin, des artistes associés accompagneront la construction et l'animation de ce projet sur la commune pour les ateliers de fabrication, le collectage des livres et objets culturels, des ateliers d'écriture et des spectacles hors les murs.

Ce projet se construit tout à la fois comme un nouvel outil de participation des habitants (adultes, parents, enfants) à la politique culturelle mais aussi un outil de médiation culturelle pour agir avec les habitants sur le mieux vivre ensemble et le partage de cultures.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter divers dispositifs de financement qui viendront accompagner la résidence d'artiste et le projet participatif dans sa globalité.

Il en est ainsi de la Région Bretagne qui soutient les démarches culturelles participatives innovantes.

La Caisse d'Allocations Familiales est également sollicitée au titre des actions valorisant la rupture de l'isolement des habitants, l'accès à la culture pour tous et la participation active des habitants au projet de vie des territoires. Dans ce cadre, le projet Livres à vélo est aussi support d'accompagnement à la fonction parentale, aux mixités diverses, générationnelle, sociale, culturelle.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
<i>Libellés</i>		<i>Organismes sollicités</i>	
Fabrication des vélos équipés	2 000 €		
Résidence d'artistes	3 500 €	Région	4 000 €
Intervention ateliers	2 000 €	CAF	1 500 €
Communication	300 €	Part communale	5 000 €
Mission réception-déplacements	200 €		
Valorisation temps de travail des agents	2 500 €		
TOTAL TTC	10 500 €	TOTAL TTC	10 500 €

Luc FOUCAULT précise que les montants figurant dans le plan de financement prévisionnel ne sont pas en HT. Il demande aux élus de supprimer ces mentions indiquées dans les colonnes du tableau.

Guénabel LE PORHO indique être gêné par l'action elle-même. Constatant une participation communale à hauteur de 5 000 €, Guénabel LE PORHO se demande si dans le contexte actuel cette action est une priorité. Il pointe la somme de 2 000 € versée aux ateliers de Kercourse pour la fabrication de vélos équipés. Indiquant connaître les ateliers de Kercourse par le biais de ses activités professionnelles, il précise qu'ils sont plutôt à la recherche de supports d'activités que de sommes versées pour boucler des budgets. Il se demande une nouvelle fois si dans le contexte actuel, développer cette action est prioritaire. Pour lui, cette somme pourrait servir à autre chose. Il dit se sentir vraiment mal à l'aise.

Mathias HOCQUART indique que le budget de cette action peut bouger notamment celui de la fabrication des vélos. Il estime que l'intérêt de financer la culture relève d'un autre débat. Il rappelle que la municipalité a toujours souhaité que Grain de Sel soit un émetteur de la culture sur le territoire. Il ajoute que la municipalité a toujours fait part de sa volonté de déplacer la culture dans les villages et le Poulfanc par le biais de déambulations ou sous d'autres formes comme le spectacle d'entrée de saison donné à Limur. Il admet que pour certains ce projet puisse coûter cher mais estime qu'il apporte quelque chose que l'on ne peut quantifier. Au vu des propos énoncés par Guénabel LE PORHO sur le coût, il indique ne pas avoir d'autres éléments à apporter.

Sans vouloir faire doublon avec Guénabel LE PORHO, Pascal GANDON se dit favorable au projet de vélo dans les villages mais pas forcément dans des zones comme le Poulfanc constituées d'ensemble immobiliers où les personnes ne sont pas forcément présentes. Il propose de tenter dans ce secteur une expérience de boîtes aux livres comme il a pu le voir à Port Haliguen. Il indique ne pas souhaiter démolir le projet mais estime qu'il y a peut-être une autre idée à puiser. Pour lui, la mise en place de boîtes aux livres est quelque chose qui fonctionne bien dans les zones fortement urbanisées.

Enonçant la définition du mot collectage, Pascal GANDON estime que le terme collecte était probablement plus approprié.

Mathias HOCQUART indique que l'esprit du projet va bien au-delà de l'échange de livres. Il s'agit d'animer des temps forts hors les murs de Grain de Sel, d'échanger et de collecter des objets pour constituer un fonds culturel sinagot qui sera ensuite mis à la disposition des habitants. Pour lui, ce projet correspond bien à l'idée de collectage.

Anne PHELIPPO-NICOLAS rappelle l'existence de pass' livres au Poulfanc et dans le Bourg. Elle constate que Pascal GANDON ne les a pas vus dans les boulangeries ou commerces au Poulfanc. Elle ajoute que ce projet n'est pas seulement un vélo qui circule mais des rendez-vous donnés aux sinagots. Pour son équipe, ce sont des actions culturelles avec un intérêt très fort. Elle souligne que ce projet comporte des actions mixtes avec des partenaires d'insertion et des personnes de toutes générations. Elle précise que ce projet permettra de développer l'accès à la lecture publique et à d'autres formes artistiques. S'agissant de l'intérêt de la culture dans notre société, elle considère également que cela constitue un autre débat.

Guénahel LE PORHO indique ne pas remettre en cause la politique culturelle qu'il estime nécessaire mais simplement cette action précise.

Jean-Luc JEHANNO considère qu'il ne faut pas plaisanter avec le mot « collectage », ajoutant en avoir fait. Pour lui, le collectage permet l'échange, le lien social. Il estime que l'important, c'est l'échange. Pour lui, il s'agit de collecter ce que l'on veut. Il estime que Pascal GANDON emploie un mot qu'il ne connaît pas.

Pascal GANDON constate qu'il pourrait dire « qu'il fait nuit et on lui dirait qu'il fait jour ». Il indique « en avoir ras le bol » de recevoir des leçons de morale dès qu'il déclare quelque chose.

Jean-Luc JEHANNO indique avoir voulu préciser que le collectage apporte du lien et qu'il n'a aucune leçon de français à recevoir de Pascal GANDON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Pascal GANDON, Claude POISSEMEUX, Philippe PREVOST, Guénahel LE PORHO, Pascale BRUNEL, Corinne SERGE – pouvoir à Guénahel LE PORHO),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Région Bretagne, et la CAF 56 pour accompagner le projet participatif au titre d'une subvention 2018.

2017-11-12 - Convention de mise en réseau des médiathèques avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Le projet de mise en réseau des médiathèques, porté par l'agglomération depuis plusieurs années, doit entrer dans sa phase opérationnelle en novembre 2017 par le biais du déploiement d'un logiciel commun (SIGB), de la création d'un portail Internet et de la mise à disposition auprès des communes d'un bouquet numérique (ressources en ligne).

Ce projet, construit sur la base d'une concertation avec les communes est bâti sur les fondamentaux suivants :

- Coordination d'un réseau de médiathèques communales (SIGB/Portail Web commun),
- Articulation d'un réseau global englobant des sous-réseaux (bassins de vie),
- Recherche de convergences au bénéfice des usagers (tarifs, abonnements),
- Volontariat des communes,
- Accompagnement et suivi de la démarche (déploiement, formation, soutiens fonctionnels et techniques...).

Ce projet nécessite l'encadrement par un document fondateur des engagements respectifs de l'agglomération et des communes souhaitant adhérer au réseau. Ce document, enrichi par la concertation, prend la forme de la convention d'adhésion ci-jointe, validée lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Cette convention prévoit les dispositions engageant l'agglomération et les communes volontaires, pour un déploiement total du dispositif en septembre 2020.

La convention projette la gouvernance du projet, pose les principes généraux de fonctionnement du réseau et des sous-réseaux et les engagements réciproques, notamment :

- Une adhésion de 6 ans à minima
- Le niveau de prise en charges financière du dispositif par GMVA (portage financier de la solution technique, maintenance, formation des agents et bénévoles, acquisition de matériels réseau, tablettes et liseuses, bouquet de ressources numériques, postes de coordination réseau, circulation des documents).
- Le niveau de prise en charge requis pour les communes adhérentes (budget minimal d'acquisition documentaire, résiliation des contrats de maintenance SIGB existant, mise à niveau des matériels informatiques, disponibilité des personnels pour accompagner le déploiement réseau).
- L'acceptation des règles inhérentes à un fonctionnement réseau (arbitrages)

Le sous-réseau est l'échelle territoriale prévue pour une future circulation des documents. Pour la commune de Séné, il s'agit du territoire regroupant les communes de Theix-Noyal, La Trinité-Surzur, Le Hézo, Sulniac, l'île d'Arz.

Il est proposé de signer la convention jointe, permettant ainsi à la commune de Séné d'intégrer dès à présent ce nouveau service mutualisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de mise en réseau des bibliothèques du territoire, ci-jointe.

2017-11-13 - Maison du port : Demandes de subventions auprès du Département du Morbihan, de GMVA, du Pays de Vannes, de l'ETAT au titre de la DETR

Rapporteur : Damien ROUAUD

La ville de Séné, au cœur du Pays de Vannes et au pourtour du Golfe du Morbihan, dispose d'un patrimoine naturel superbe où les paysages marins se mêlent à la campagne environnante.

Port-Anna est le dernier port de pêche du Golfe. Il accueille les navires en eau profonde. C'est d'ailleurs le passage obligé des bateaux qui sillonnent le Golfe. Les associations patrimoniales y assurent l'entretien et la promotion des Sinagos, bateaux patrimoniaux de pêche à voiles rouges emblématiques du Golfe du Morbihan.

De nombreuses manifestations y sont organisées, mettant en valeur la richesse du site, ainsi que les vieux gréements qui s'y rassemblent.

La capitainerie des Ports de Séné, service municipal, est située sur ce site, au plus près des acteurs économiques, associatifs et des plaisanciers. La ville de Séné est concessionnaire de ce port appartenant à la Région Bretagne depuis le 1^{er} janvier 2017 (Loi NOTRe).

La ville de Séné propose par ailleurs un maillage important de liaisons douces, piétonnes et cyclistes de Vannes, en passant par le Bourg, vers Port-Anna, mais aussi les sites ostréicoles. Une étude est également en cours pour mettre en œuvre un passeur entre Séné et Conleau, avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA).

Ce lieu dispose donc d'un fort potentiel d'attractivité touristique.

Ainsi, cet équipement doit répondre aux critères du schéma touristique territorial porté par GMVA à savoir :

- compléter l'offre intérieure en matière d'équipements touristiques afin de répondre aux enjeux touristiques des 4 saisons et de renouvellement des usagers : en proposant un lieu de visite patrimonial couvert sur le territoire, qui de par sa thématique pourra être relié à d'autres équipements (maison des capitaines à l'île d'Arz, le projet de centre d'interprétation de l'huître, lieu de valorisation des patrimoines de Le Bono, ...)
- valoriser le patrimoine et l'histoire locale afin de proposer une offre découverte attractive pour les usagers.

La commune de Séné souhaite donc poursuivre la mise en valeur de ce site et de ses richesses, en créant sur ce lieu un espace dédié tout à la fois à la valorisation du patrimoine (centre d'interprétation) et un lieu de convivialité de type petite restauration.

Le patrimoine à valoriser est divers et multiple : bâti, naturel, et patrimoine immatériel qui tiendra une place essentielle dans le projet de la structure, soit l'ensemble des gestes et histoires qui fondent l'identité sinagote, maritime et terrestre.

Dans la partie restauration, au-delà de l'idée d'un « bistrot de pays », il y a la volonté de promouvoir les produits locaux issus de la mer et de la terre.

Deux autres espaces seront également associés à l'équipement :

- Un bureau des ports et des mouillages et espaces techniques associés ;
- Un espace de travail et de stockage de matériels, lié aux activités d'associations patrimoniales maritimes.

Pour faire émerger ce projet, la commune s'est engagée dans une démarche participative, associant des habitants de la commune et des associations patrimoniales à l'élaboration du projet. Il est également souhaité que cet équipement soit ouvert sur le territoire, de nombreux partenariats seront engagés, en particulier auprès du Parc Naturel Régional et de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

La « Maison du port » doit donc être conçue comme un lieu de vie culturel et patrimonial et un lieu de développement économique et touristique structurant sur le territoire.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
<i>Libellés</i>		<i>Organismes sollicités</i>	
Etude et Maîtrise d'œuvre	41 800 €	Conseil Départemental 56 PST 15 %	85 620 €
Construction du bâtiment	420 000 €	GMVA 20%	114 160 €
Aménagements des abords	60 000 €	Pays de Vannes (Région + Europe) 20 %	114 160 €
SPS et contrôles divers, analyse des sols	9 000 €	DETR 20 %	114 160 €
Aménagement intérieur Matériel et mobilier	40 000 €	Part communale	142 736 €
TOTAL HT	570 800 €	TOTAL HT	570 800 €
TOTAL TTC	684 960 €	TOTAL TTC	684 960 €

Précisant devancer une question, Luc FOUCAULT indique que les sommes déclarées sont des objectifs et qu'il a bon espoir de les obtenir de la part des partenaires. Pour lui, les pourcentages cités paraissent crédibles ajoutant toutefois n'être sûre de rien.

Guénabél LE PORHO indique que son groupe votera contre le projet présenté ce soir.

« Comme beaucoup de sinagots, nous n'avons pas été associés à la réflexion. Pour information, à titre personnel, j'ai vu pour la première fois une illustration de la « maison du port » à travers la presse quotidienne en revenant de vacances au mois de juillet. L'aménagement de Port-Anna faisait partie de nos programmes en 2014. Mais notre souhait était d'en faire un lieu touristique et économique. Vous comprendrez donc que nous ne pourrions pas cautionner une autorisation de demande de subvention pour un projet qui ne nous a pas été présenté avant et pour lequel nous n'avons pas été associés, et qui dans l'état actuel ne correspond pas à ce que nous envisageons et ce que les riverains attendaient, surtout en tenant compte de ce qui avait été annoncé à l'origine. Encore une fois, la municipalité préfère solliciter quelques personnes (combien sont-elles encore aujourd'hui à participer au projet ?) plutôt que d'associer des élus qui représentent aussi des habitants de la commune. »

Damien ROUAUD se dit étonné des propos de Guénael LE PORHO rappelant la tenue d'une réunion publique sur le projet le 21 septembre 2016 avec l'ensemble des sinagots. Il précise avoir en conclusion fait appel aux habitants pour élaborer ensemble le projet. Il ajoute que dans ce groupe projet participe les riverains, les associations patrimoniales, les sinagots et les élus.

Guénabél LE PORHO indique que lors de la réunion publique il n'y avait pas de projet et que la collectivité entamait la réflexion. Il regrette de ne pas avoir été interpellé en tant qu'élu. Il précise que le premier élu à en avoir parlé aux élus est Dominique AUFFERT il y a environ 15 jours, 3 semaines en commission Urbanisme Déplacements et Aménagements Urbains.

Anne PHELIPPO-NICOLAS rappelle que le groupe projet est ouvert à tout le monde y compris aux élus. Elle précise que le projet a été présenté en commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne. Elle déplore l'absence régulière d'élus à ses commissions constatant que les informations ne circulent pas. Elle rappelle une nouvelle fois que le projet a été présenté en commission et que la réflexion est ouverte à tous. Elle indique que le nombre de participants au groupe projet n'a pas diminué avec toujours la présence des riverains, des associations patrimoniales, et autres sinagots. Elle confirme que le projet continue à vivre. Elle estime que ces insinuations ne sont pas basées sur la réalité.

Guénabél LE PORHO indique faire des efforts pour lire les comptes rendus de réunions et considère avoir le droit d'être absent. Il indique, persiste et signe pour dire qu'il a eu connaissance du projet en commission urbanisme il y a 3 semaines.

Luc FOUCAULT indique avoir participé à une seule réunion sur la maison du Port le 21 septembre 2016 et confirme que Damien ROUAUD et Tangy MEHEUST ont proposé la constitution d'un groupe projet. Il précise qu'il n'a jamais été dit qu'il ne devait pas y avoir d'élus des deux minorités. Il admet que le projet ne peut pas plaire « de but en blanc » à tout le monde. Pour lui, l'opposition ne peut pas dire que la majorité l'empêche de participer. Il confirme que les élus peuvent venir « bosser », inviter leurs amis, donner leurs avis et être un relais.

Luc FOUCAULT rappelle une nouvelle fois que le projet ne peut pas répondre à tous les choix notant qu'il y a différentes étapes pour aboutir au projet final. Il estime que l'opposition se donne des freins. Il souligne que l'opposition a plusieurs possibilités pour interpellier les élus citant l'existence des différentes instances : commissions, réunions, groupes projets.

Damien ROUAUD confirme que si l'opposition a des questions, les élus sont présents pour y répondre.

Luc FOUCAULT admet que cela demande de l'implication.

Guénabel LE PORHO indique ne pas avoir de leçons à recevoir et n'accepte pas les remarques.

Philippe ROLLAND constate que Guénabel LE PORHO est au courant de la fréquentation des personnes lors des réunions tout en déclarant ne pas être informé de ce qui s'y passe réellement.

Philippe PREVOST reconnaît avoir eu connaissance des plans lors de la commission Finances du 24 octobre dernier et n'avoir rien reçu auparavant. Il informe avoir assisté à des réunions de quartier bilan mi-mandat, au cours desquelles était présenté le projet de la maison du Port. Il précise d'ailleurs avoir rencontré des personnes qui déclarent ne plus être en harmonie avec la municipalité constatant que le projet de départ a évolué et est différent.

Luc FOUCAULT confirme qu'un habitant de Port-Anna a formulé des remarques sur le projet, qu'il qualifie d'ailleurs d'un peu abrupt. Il souligne que la municipalité prend le temps d'écouter. Il affirme ne jamais interdire d'intervenir, ni interférer. Pour lui, ce n'est pas la conception de la démocratie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 voix Contre (Pascal GANDON, Claude POISSEMEUX, Philippe PREVOST, Guénabel LE PORHO, Pascale BRUNEL, Corinne SERGE – pouvoir à Guénabel LE PORHO),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter les institutions Pays de Vannes, Département du Morbihan, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, pour le financement du projet Maison du Port ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-11-14 - Fixation du montant d'une redevance annuelle pour l'utilisation des courts de tennis communaux du complexe sportif Le Derf.

Rapporteur : René EVENO

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre onéreux avec le moniteur du Tennis Club de Séné, pour l'exercice d'une activité complémentaire à titre libéral.

Dans ce cadre, une redevance annuelle avait été créée pour l'utilisation de ces équipements, eu égard notamment le coût des charges de la collectivité au titre du fonctionnement des locaux.

Le coût horaire pour le fonctionnement des locaux est évalué à 4.27 €.

Pour 2017, un forfait de 120 heures est validé, soit un coût de redevance annuelle estimée à 512 €.

Il est rappelé que ce montant est susceptible d'être réévalué, afin de s'assurer de la juste adéquation entre le montant de la redevance payée et le coût d'utilisation des locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles 2122 1, 2222 1

Vu la délibération n°2017-09-08 en date du 30 septembre 2014 portant création d'une redevance annuelle pour l'utilisation des courts de tennis communaux du complexe sportif Le Derf,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative et Affaires Maritimes du 23 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant de valider le montant de la redevance pour l'utilisation d'équipements communaux au titre de l'année 2017 pour un montant de 512 €.

2017-11-15 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

BUDGET PRINCIPAL

I – NON TITULAIRES

A – CREATIONS DE POSTES

A-1) Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement de l'école municipale de musique et de présenter un tableau conforme aux besoins, il convient de créer le poste suivant :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (spécialité musique traditionnelle)	Temps non complet 3.34/20è

A-2) Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a créé un grade d'attaché pour le poste de responsable de la salle de spectacles. Celui-ci en effet participe à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville.

Les missions principales du poste sont les suivantes :

- Participer à la construction du projet culturel et artistique du centre culturel Grain de Sel en lien avec la responsable de la médiathèque,
- Développer et animer le comité de programmation participatif de Grain de Sel,
- Gérer l'établissement sur les plans administratif et budgétaire,
- Encadrer une équipe de 2 agents des intermittents et un service civique,

- Contribuer au développement de la médiation culturelle.

En 2014, le choix n'a pas pu se porter sur un candidat statutaire, aucun ne répondant aux exigences en termes de compétences et d'expérience professionnelle. Cependant, un agent non titulaire répondait à tous les critères et son recrutement constituait un avantage déterminant pour répondre aux besoins de la collectivité. Un contrat à durée déterminée a été conclu pour une durée de trois ans à compter du 12 janvier 2015.

Compte tenu que l'expérience et les compétences spécifiques de l'agent sont essentielles dans la mise en œuvre du projet culturel de Séné tant en ce qui concerne la mobilisation d'habitants autour de projets que pour co-construire la programmation artistique, il est proposé, afin de répondre aux besoins du service, et pour le bon fonctionnement de l'équipement, de reconduire l'agent dans ses fonctions en concluant un contrat à durée déterminée pour 3 ans, à compter du 12 janvier 2018.

Filière	Cat	Grade	Temps de travail
Administrative	A	Attaché territorial	complet

Au vu de l'expérience de la candidate, le traitement prévu est calculé par référence à l'indice majoré 400. Le régime indemnitaire qui sera accordé est l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires au coefficient de 8.

Le recrutement sera effectif à compter du 12 janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 24 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE les postes ci-dessus énoncés,

DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la Commune chapitre 012 pour l'exercice 2017 et suivants.

2017-11-16 - Décision modificative n° 1 du Budget Principal

Rapporteur : Sylvie SCULO

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget afin de faire face aux dépenses jusqu'à la fin de l'année. Il est nécessaire d'ajuster les crédits de + 33 600 € à la section de fonctionnement, soit +0,38 % et + 992 000 € à la section d'investissement, soit + 17,26 %.

En section d'investissement, les crédits supplémentaires permettront de poursuivre le paiement des opérations en cours dans l'attente du vote du budget 2018 qui aura lieu fin mars.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chap	Libellé	€	% AUG	Chap	Libellé	€	
Opérations réelles				Opérations réelles			
O11	Charges à caractère général	29 500 €	68,00%	O13	Atténuation de charges	16 000 €	68,37%
O12	Charges de personnel	26 000 €	0,46%	70	Produit des services		0,11%
O14	Atténuation de produits	400 €		73	Impôts et taxes	18 600 €	0,30%
65	Autres charges gestion courante	6 700 €	-1,50%	74	Dotations subventions et participations	-17 000 €	-1,00%
66	Charges financières	-14 000 €		75	Autres produits de gestion courante	8 000 €	11,65%
O22	Dépenses imprévues	-15 000 €		77	Produits exceptionnelles	3 500 €	6,00%
Sous total		33 600 €	0,38%	Sous total		29 100 €	0,38%
Opérations d'ordres				Opérations d'ordres			
O42	Transfert entre section			O42	Transfert entre section Trx en régie	4 500 €	
Sous total				Sous total		4 500 €	
TOTAL		33 600 €	0,38%	TOTAL		33 600 €	0,38%

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chap	Libellé	€		Chap	Libellé	€	
Opérations réelles				Opérations réelles			
16	Emprunts	5 050 €		10	Dotations, fonds diverses	28 200 €	1,62%
204	Subvention equipts versées	40 000 €		13	Subventions d'investissement	134 348 €	60,20%
20	Immobilisations incorporelles	11 000 €	11,45%	16	Emprunts	161 952 €	-1,58%
21	Immobilisations corporelles	85 400 €	8,78%	O24	Produits des cessions et des immo	40 000 €	6,80%
23	Immobilisations en cours	88 550 €	6,08%	27	Autres immobilisations financières	630 000 €	
Sous total		230 000 €	3,28%	Sous total		994 500 €	3,28%
Opérations d'ordres				Opérations d'ordres			
O40	Transfert entre section	4 500 €		O40	Transfert entre section		
O41	Transfert de patrimoine	760 000 €		O41	Transfert de patrimoine		
Sous total		764 500 €		Sous total		0 €	
TOTAL		994 500 €	17,26%	TOTAL		994 500 €	17,26%

1 - Section de fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 013 – Atténuations de charges +16 000 €

- Augmentation des indemnités journalières pour des arrêts de travail et des congés de maternité.

Chapitre 73 – Impôts et taxes + 18 600 €

- Augmentation des droits de mutations

Chapitre 74 – Dotations subventions et participations -17 000 €

- Diminution des versements pour les contrats aidés et de la participation de la CAF pour les activités périscolaires au titre de l'année 2016

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante + 8 000 €

- Augmentation de l'encaissement des loyers commerciaux et locations de salles

Chapitre 77 –Produits exceptionnels + 3 500 €

- Augmentation des remboursements de sinistres

Chapitre 042 –Transfert entre section + 4 500 €

- Augmentation des travaux en régie concernant l'accessibilité des bâtiments et voiries + 2 000 € et augmentation de l'amortissement de subvention + 2 500 €.

B) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 29 500 €

- Augmentation des crédits d'énergie et électricité + 6 500 € due à la revalorisation des indices et des consommations supplémentaires
- Augmentation de l'entretien du matériel et véhicules + 5 000 €
- Augmentation des contrats de maintenance+ 3 500 €
- Augmentation de locations de matériels +1 000 €
- Augmentation des entretiens de bâtiments + 12 000 € (avec récupération FCTVA)
- Augmentation formation des agents +1 500 €

Chapitre 014– Atténuation de recettes + 400 €

- Exonération de la taxe foncière pour jeunes agriculteurs

Chapitre 012 – Frais de personnel + 26 000 €

- Augmentation des rémunérations des non titulaires pour remplacement de congés maladies et maternités

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante+ 6 700 €

- Augmentation des charges sur indemnités d'élus et du point d'indice +1 700 € et la subvention d'équilibre du CCAS +5 000 €

Chapitre 66 – Charges financières – 14 000 €

- Economies sur les intérêts de la dette.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 15 000 €

- pour l'équilibre de la section

2 - Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 10 – Dotations + 28 200€

- Augmentation du Fonds de Compensation de la TVA et de la Taxe d'Aménagement

Chapitre 13 – Subventions d'investissement + 134 348 €

- Inscription des subventions notifiées par le Conseil Départemental du Morbihan, la Préfecture DETR et GMVA dont l'aménagement de la rue du Versa +47 264 €, la mise en accessibilité des bâtiments publics et arrêt de bus + 37 724 €, la réfection de la Digue du Morboul +14 000 €, la participation pour l'achat de 2 véhicules électriques +17 680 €, la participation au portail familles +5 130 €, la sécurisation des établissements scolaires +5 500 € et l'arrosage intégré +7 050 € depuis le vote du budget primitif.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés + 161 952 €

- Emprunt pour équilibrer la section

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières + 630 000 €

- Récupération de la participation financière en HT pour Cœur de Poulfanc à hauteur des travaux à intégrer dans le patrimoine de la collectivité

Chapitre 024 – Produits des cessions + 40 000 €

- Inscription de la vente du terrain du Purgatoire à Armorique Habitat

B) Dépenses

Chapitre 041 – Transfert de patrimoine + 762 000 €

- Intégration des espaces publics dans le patrimoine de la collectivité de la 1^{ère} tranche de travaux en TTC « Cœur de Poulfanc » La TVA sera récupérée par le biais du FCTVA de 2018.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés + 5 050 €

- Augmentation du remboursement du capital des emprunts en contre partie de la baisse des intérêts

Chapitre 204 – Subventions d'Equipements versées + 40 000 €

- Versement de la participation communale pour la réhabilitation des observatoires de la Réserve Naturelle des Marais de Séné

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles + 11 000 €

- Anticipation de l'installation du nouveau logiciel pour le portail familles de la petite enfance qui était prévue en 2018.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 85 400 €

- Achat d'un véhicule électrique pour les espaces verts + 25 500 €, Achat d'un nouveau vidéo projecteur salle de spectacle et mobiliers administratifs et matériels informatiques + 12 900 €, +16 500 € d'achats de mobiliers urbains, + 25 000 € pour la sécurisation des sites scolaires, + 900 € ajustement clôture Er Voten et + 4 600 € pour les panneaux de signalisation,

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 88 550 €

- Changement de chaudière au CIS + 39 000 €, Digue du morboul + 10 000 €, Grosse réparation bâtiments communaux (étanchéité de toitures) + 16 000 € et réfection voiries + 7 250 €, ajustement de crédit pour la démolition de la case + 8 000 € et une étude de réalisation d'une continuité de la piste cyclable à Brouel + 3 000 € et ajustement divers pour + 5 300 €

Chapitre 040 – Transfert entre section + 4 500 €

- Augmentation des travaux en régie concernant l'accessibilité des bâtiments et voiries + 2 000 € et augmentation de l'amortissement de subvention + 2 500 €.

Philippe PREVOST souhaite savoir si le changement de chaudière au Centre International de Séjour a été effectué.

Luc FOUCAULT le confirme.

Sylvie SCULO indique que le changement a été fait et d'ailleurs bien fait. Elle précise que la commune attend le certificat CEE qui permettra des recettes supplémentaires.

Luc FOUCAULT souligne que cette décision modificative est à la marge, puisque la commune enregistre seulement une augmentation de 0.38 % du budget principal. Il estime que la municipalité ne s'est pas beaucoup trompée et qu'elle tient les dépenses.

Sylvie SCULO interpelle Luc FOUCAULT sur le fait que l'on ne parle pas des trains qui arrivent à l'heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Pascal GANDON, Claude POISSEMEUX, Philippe PREVOST, Guénahel LE PORHO, Pascale BRUNEL, Corinne SERGE – pouvoir à Guénahel LE PORHO),

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Principal 2017, telle que présentée ci-dessus.

2017-11-17 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Réserve

Rapporteur : Sylvie SCULO

Des ajustements de crédits supplémentaires sont à prévoir en section d'investissement sur l'opération de réhabilitation des observatoires et des cheminements. En effet, la commune attendait la notification de la subvention du FEADER afin de continuer les travaux sur les cheminements. Il est donc proposé de rééquilibrer le budget d'investissement de la réserve comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
			70	Produit des services	1 400 €
Sous total		0 €	Sous total		1 400 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section	1 500 €	042	Transfert entre section	100 €
Sous total			Sous total		
		1 500 €			100 €
TOTAL		1 500 €	TOTAL		1 500 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
23	Immobilisation en cours	7 000 €	13	Subventions	137 700 €
				Emprunts	-132 100 €
Sous total		7 000 €	Sous total		5 600 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	100 €	040	Transfert entre section	1 500 €
Sous total			Sous total		
		100 €			1 500 €
TOTAL		7 100 €	TOTAL		7 100 €

1- **Section de fonctionnement**

A) **Dépenses**

Chapitre 042 – Transfert entre sections + 1 500 €

- Ajustement des amortissements antérieurs

B) **Recettes**

Chapitre 70 – produits des services + 1 400 €

- Ajustement pour équilibrer la section

Chapitre 042 – Transfert entre sections + 100 €

- Ajustement des amortissements de subventions antérieures

2- **Section d'investissement**

A) **Dépenses**

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 7 000 €

- Ajustement de l'enveloppe du marché des cheminements à la réserve suite à l'ouverture de plis + 7 000 € ;

Chapitre 040 – Transfert entre sections + 100 €

- Ajustement des amortissements de subventions antérieures

B) **Recettes**

Chapitre 040 – Transfert entre sections + 1 500 €

- Ajustement des amortissements antérieurs

Chapitre 13 – Subventions + 137 700 €

- Inscription de la subvention obtenue par le FEADER pour la réhabilitation des observatoires et le cheminement + 97 700 € et +40 000 € de participation communale pour la réhabilitation des observatoires de la Réserve

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées – 132 100 €

- Diminution de l'emprunt d'équilibre – 132 100 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget annexe Réserve 2017, telle que présentée ci-dessus.

2017-11-18 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe des Mouillages

Rapporteur : Philippe ROLLAND

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget afin de faire face aux dépenses jusqu'à la fin de l'année. La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
			70	Ventes de marchandises	-100 €
Sous total		0 €	Sous total		-100 €
			042	Charges transférées	100 €
					0
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		

1 Section de Fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 70 – Ventes de marchandises - 100 €

- Ajustement de crédit pour équilibrer la section

Chapitre 042 – Transfert entre section + 100 €

- Rectification du montant des amortissements non équilibrés lors du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie associative et Affaires Maritimes du 23 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe des mouillages 2017.

2017-11-19 - Décision modificative n° 2 du Budget annexe Affaires Maritimes

Rapporteur : Philippe ROLLAND

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget afin de faire face aux dépenses jusqu'à la fin de l'année. La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
			70	Ventes de marchandises	-2 000 €
Sous total		0 €	Sous total		-2 000 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	€	O42	Transfert entre section	2 000 €
Sous total		€	Sous total		2 000 €
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
23	Immobilisation en cours	- 2 000 €			
Sous total		-2 000€	Sous total		
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	2 000 €	O40	Transfert entre section	€
Sous total		2 000€	Sous total		
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

1- Section de Fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 70 – Ventes de marchandises – 2 000 €

- Ajustement de crédit pour équilibrer la section

Chapitre 042 – Transfert entre section + 2 000 €

- Rattrapage des amortissements sur subvention

2- Section d'Investissement

A) Recettes

Chapitre 040 – Transfert entre section + 2 000 €

- Rattrapage des amortissements sur subvention

Chapitre 23 – Immobilisation en cours - 2 000 €

- Ajustement de crédit pour équilibrer la section

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

ADOpte la décision modificative n°2 du Budget annexe Affaires maritimes 2017

2017-11-20 - Demande de subvention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Rapporteur : Sylvie SCULO

Au 4^{ème} trimestre 2016, le ministère de l'environnement a lancé un nouvel appel à projets au titre des territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires

- La réduction de la consommation d'énergie :
- La diminution des pollutions et le développement des transports propres :
- Le développement des énergies renouvelables
- La préservation de la biodiversité
- La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets
- L'éducation à l'environnement

Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération et le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ont répondu à l'appel à projets au titre des communes du territoire disposant de projets. Lauréats, ils bénéficient aujourd'hui du label TEPCV.

Or, à ce jour, les critères d'attribution prévus initialement sont remis en question, notamment les conditions de signatures des conventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution des subventions afférentes au label TEPCV, au titre des projets déposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le versement de subventions au titre de l'appel à projets TEPCV, porté tout à la fois par GMVA et le PNRGM ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-11-21 - Fusion des deux budgets annexes mouillages et affaires maritimes à compter du 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

Il est proposé de fusionner les 2 budgets annexes « mouillages » et « affaires maritimes ». Le nouveau budget sera nommé « **Budget des Ports de Séné** » et regroupera la totalité des opérations liées à la gestion des mouillages en AOT de l'Etat et en concession portuaire régionale ainsi que les terrains loués aux entreprises du nautisme, de la pêche et de l'ostréiculture.

La fusion des deux budgets entraîne la mutualisation des deux régies en créant une seule régie « **Régie des ports de Séné** », les objectifs principaux sont une simplification de la comptabilité, une lisibilité cohérente du service, un gain de temps dans la gestion générale, dont la suppression de nombreuses refacturations.

Pour mémoire, le personnel, les matériels de fonctionnement et d'investissement, les locaux sont actuellement communs aux deux budgets, ce qui nécessite un découpage complexe et chronophage des lignes budgétaires.

Le service de la commune en charge de cette gestion se nommera dorénavant « **Service des ports de Séné** » et aura pour domicile les futurs locaux de la « **Maison du port** » à Port Anna.

Afin de se conformer à la réglementation des ports concédés, il sera mis en place une comptabilité analytique pour la partie gestion de la concession portuaire de Port Anna uniquement.

Philippe PREVOST estime pertinent de fusionner les deux budgets, et souhaite connaître la date de prise d'effet.

Luc FOUCAULT indique que la fusion sera effective au 1^{er} janvier 2018.

Philippe PREVOST constate que cette précision pourrait figurer dans le texte de la délibération.

Luc FOUCAULT indique que la date est mentionnée dans le titre mais demande qu'elle soit également rajoutée dans le dispositif.

Philippe PREVOST souhaite savoir si cette fusion va entraîner une diminution des besoins en personnel.

Philippe ROLLAND le conteste précisant que ce sont les trois mêmes personnes qui travaillent sur les deux budgets : une personne présente à temps plein le responsable Jacques DEMEULENAERE, un agent travaillant à 80 % et un autre agent dont le temps de travail est réparti à 50 % en voirie et 50 % en affaires maritimes. Il confirme que cette fusion ne change rien ajoutant que les agents ont de quoi s'occuper.

Philippe PREVOST se demande si la commune ne pouvait pas gagner un poste.

Philippe ROLLAND précise que la commune va gagner du temps qui sera utilisé en gestion et comptabilité.

Philippe PREVOST constate que la commune va améliorer le service, ce que confirme Philippe ROLLAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 29 février 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie associative et des Affaires Maritimes du 23 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE la fusion du budget annexes mouillage code comptable n°284 et du budget annexe Affaires maritimes code comptable n°289 ;

DECIDE de fusionner le budget affaires maritimes dans celui du budget des mouillages à compter du 1^{er} janvier 2018. Le prochain budget dénommé « Ports de Séné » portera le code comptable 284.

2017-11-22 - Actualisation des tarifs et redevances appliqués au fonctionnement du service des mouillages

Rapporteur : Erwan AMPHOUX

Il convient comme chaque année de fixer les tarifs et redevances appliqués au fonctionnement du service des mouillages.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis l'année 2014.

Les charges sociales, les assurances, les cotisations aux caisses de retraite et autres ont évolué. Les réglementations environnementales et de sécurité du travail ont engendré de nouvelles charges de fonctionnement telles que les carénages des bateaux du service sur des aires spéciales et le contrôle des appareils de levage.

En outre, le coût des fournitures composant les coffres de mouillage a évolué.

Il est donc nécessaire de prendre des mesures afin de contenir ces nouvelles charges régulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative, Affaires Maritimes du 23 octobre 2017

Vu l'avis du Conseil des mouillages du 29 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs de redevance d'occupation du domaine public ci-après :

A compter du 1er janvier 2018, il est proposé une actualisation de + 2% sur l'ensemble des redevances mouillages arrondi à l'euro supérieur pour les tarifs locations et prestations TTC.

Les tarifs sont détaillés en annexe 1

2017-11-23 - Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Au vu de l'augmentation des charges courantes nécessaires au fonctionnement des jardins familiaux (eau, électricité.....), il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les loyers de 1 %.

Loyer des jardins au 1^{er} janvier 2018 avec une augmentation de 1 %

Quotient Familial CAF	Loyer annuel à charge Du jardinier en 2017	Loyer annuel à charge Du jardinier + 1 %
A (0 à 560)	42,00 €	42,50 €
B (561 à 760)	53,00 €	54,00 €
C (761 à 1000)	66,30 €	67,00 €
D (1001 à 1200)	75,50 €	76,20 €
E (1201 à 1430)	87,70 €	88,50 €
F (1431 à 1600)	100,00 €	101,00 €
G (plus de 1 601)	112,20 €	113,30 €

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m². Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m² chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération sur les quotients familiaux,

Vu l'avis de la Commission Actions sociales, Emploi, Solidarités du 14 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables au 1^{er} janvier 2018, tels que présentés ci-dessus,

DIMINUE de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m².

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

2017-11-24 - Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2018 – Budget principal

Rapporteur : Claudie GUITTER

Il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2018. Afin de faire face à la hausse des charges courantes de fonctionnement (eau, électricité, gaz, main d'œuvre) afférentes à ces locaux mis à disposition et les autres services, il est proposé d'augmenter les tarifs entre 1 % et 2 %.

Toutefois, pour faciliter le paiement par les administrés, les tarifs sont arrondis. Le tableau ci-joint en annexe présente le détail de la tarification appliquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux tableaux annexés à cette délibération.

2017-11-25 - Transfert des charges – Zones d'Activité Economique- Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Luc FOUCAULT

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE).

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des Zones d'activités Économiques.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de la séance du 19 septembre 2017. Elles mettent en lumière les différentes charges relatives à l'entretien des équipements et voiries des 39 Zones d'Activités du territoire.

Le rapport de la CLECT constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 12bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération est appelé à se prononcer par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Pour information, la Commune de Séné voit le transfert de trois zones d'activités économiques : Kergrippe (I et II), Kergrippe III, et le Poulfanc.

Les charges retenues par la CLECT sont de 2 formes :

- Les charges annuelles d'entretien et de maintenance courante des espaces et équipements publics (voirie, espaces verts, équipements de signalisation, réseaux secs), valorisées selon la méthode du coût moyen annualisé;
- Les charges annuelles de renouvellement des espaces et équipements publics (voirie, éclairage public) à l'issue de leur durée de vie moyenne.

Pour la commune de Séné, le détail des charges est le suivant :

Zone	Charges d'entretien retenues TTC	Charges de renouvellement retenues HT	Total des charges à transférer.
Kergrippe	3 106,55 €	5 610,30 €	8 716,85 €
Kergrippe III	0	3 620,72 €	3 620,72 €
Poulfanc	27 076,55 €	31 972,26 €	59 048,81 €
Total des charges à transférer	30 183,10 €	41 203,27 €	71 386,37 €

(Chiffres extraits du rapport de GMVA et arrondis au centième inférieur).

Le total de ces charges sera déduit de l'attribution de compensation versée jusqu'à présent par l'agglomération (soit 71 386,37 €), à compter de 2018.

René EVENO souhaite savoir pourquoi les charges d'entretien sont exprimées en TTC et les charges de renouvellement en HT.

Luc FOUCAULT indique que l'explication figure dans la prochaine délibération. Il précise que les charges de renouvellement sont des charges d'investissement et que les charges d'entretien relèvent du fonctionnement.

Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir si la municipalité a une idée du montant des charges sur l'ensemble des communes.

Luc FOUCAULT informe que les charges de renouvellement sur l'ensemble des communes sont de l'ordre de 700 à 600 000 €. Il précise que les communes les plus impactées sont : Vannes, Saint-Avé et Theix. Il ajoute que la ville de Séné arrive en 4^{ème} position en raison de la Zone du Poulfanc.

Isabelle MOUTON demande qui va procéder à l'entretien des zones d'activités.

Luc FOUCAULT informe que l'entretien sera effectué par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 soit par ses propres services, soit par un prestataire extérieur dans le cadre d'une procédure de marché public.

Pascale BRUNEL demande si ce transfert va diminuer les charges de personnel.

Luc FOUCAULT informe que 400 heures de travail vont être libérées sur Séné du fait du transfert, indiquant que cela n'est pas vrai pour toutes les communes. Il précise qu'une réflexion doit être menée pour favoriser des mutations entre les communes qui peuvent être surdotées en personnel et GMVA qui va avoir des besoins. Il souligne que GMVA va donc rechercher du personnel auprès des communes. Rappelant être élu depuis plus de 10 ans à l'agglo, Luc FOUCAULT constate que pour la première fois la question du personnel lié au transfert des compétences se pose. Il souligne que cette problématique n'a pas été abordée dans le cadre du projet de territoire présenté ce soir à l'UBS. Pour lui, GMVA va devoir conduire une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences à l'image de ce qui existe dans le milieu des entreprises.

S'agissant du transfert du personnel, Dominique AUFFRET souhaite savoir ce qui est envisagé pour le SIVEV.

Luc FOUCAULT indique ne pas savoir ce qu'il en est. Il souligne avoir posé cette question et ne pas avoir obtenu de réponse précise. Il informe que le SIVEV garde son personnel jusqu'en 2020, ajoutant que cette question reviendra en discussion dans les 2 ans à venir.

Concernant le transfert des compétences, Guy MOREAU espère que la commune ne va pas y perdre trop de plumes. Rappelant l'avoir déjà dit, Il estime qu'on éloigne à nouveau les décisions du citoyen. Pour lui, le transfert de compétences déresponsabilise la commune, même si le citoyen pour l'instant n'y voit pas trop d'intérêt. Il indique être plus favorable à une mutualisation des services.

Luc FOUCAULT indique qu'une mutualisation des services n'est pas exclue, et que cela reste toujours possible.

Guy MOREAU rappelle une nouvelle fois ne pas être contre la mutualisation. Pour lui, la prise de décisions s'éloigne ajoutant que seulement quelques élus vont participer aux décisions communautaires mais que la masse des élus va être désintéressée, et de fait les citoyens. Il craint que les communes aient ensuite peu de choses à gérer.

Guénabel LE PORHO indique partager la position de Guy MOREAU. Il informe qu'un élu lors de la présentation du projet de territoire ce soir a d'ailleurs posé la question de l'implication des élus dans la réflexion globale.

Luc FOUCAULT fait part de la réponse d'Yves BLEUVEN qui a déclaré qu'il revient à chaque maire de trouver les moyens de s'appropriier les sujets intercommunaux. Il note avec satisfaction, que lors de la présentation du projet de territoire, la commune de Séné était bien représentée, les élus de Séné étant trois fois plus nombreux que ceux de Vannes. Il se réjouit sur le fait que les élus de la majorité et de l'opposition soient assidus aux réunions. Il constate que le fait communautaire habite plus les élus de Séné, rappelant toutefois que chacun est libre.

Guénabel LE PORHO le confirme ajoutant que son équipe est présente même si elle n'a pas de mandat communautaire.

Soulignant que l'opposition souhaitait être associée aux dossiers communautaires, Luc FOUCAULT rappelle que la municipalité a mis en place une réunion avant chaque conseil communautaire. Il pense avoir ainsi répondu à une partie des attentes voire la totalité.

Guénabel LE PORHO confirme que la municipalité a répondu à une partie des attentes.

Guy MOREAU craint que lors des futures élections communales la question des Zones d'Activités Economiques ne soit plus débattue et exclues des programmes. Pour lui, cela est vraiment dommage.

Luc FOUCAULT rappelle que lorsque l'on est élu communal, on est aussi élu communautaire. Il rejoint toutefois les propos de Guy MOREAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération du 9 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du contenu et des conclusions du rapport de la CLECT, portant sur le transfert des charges des Zones d'activités économiques et proposant une révision des attributions de compensation.

2017-11-26 - KERGRIPPE III – Transfert de Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Kergrippe III – Signature de la convention avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA) relative à l'organisation des collectivités dans le cadre de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Rapporteur : Luc FOUCAULT

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activité Économique(ZAE).

La définition et la liste des ZAE communales transférées à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) ont été définies par délibération du 15 décembre 2016.

De ce fait, GMVA a repris de plein droit les termes de la concession préalablement contractée entre la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM), concessionnaire, et la commune de Séné, concédante, dont l'objet est la réalisation de l'opération d'aménagement dite « ZAC de Kergrippe III ».

Par ailleurs, par délibération du 28 septembre 2017, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération a validé les principes directeurs du transfert de biens relatifs aux ZAE.

La convention, annexée à cette délibération, définit les engagements réciproques entre GMVA et la commune de Séné sur les modalités financières relatives au budget du concessionnaire, ainsi que sur la mise en place d'une gouvernance partagée.

A cet effet, elle détermine les conditions d'organisation entre l'EPCI et la commune faisant suite au transfert de la compétence.

Luc FOUCAULT signale un point important à savoir que la convention est valable jusqu'en 2020. Il précise qu'elle peut ensuite être prorogée. Il ajoute que la ville reste toutefois dans le comité de pilotage qui est composé de deux élus de l'agglo et de deux élus communaux. Il souligne que la commune d'Arzon est dans la même situation. Il ajoute que ce comité de pilotage permet aux communes de donner des avis et de garder un œil sur l'avancée du projet.

S'agissant de Kergrippe 3, Guénabel LE PORHO souhaite connaître la date de prise en compte par GMVA.

Luc FOUCAULT indique que la date de prise en compte est au 1^{er} janvier 2018.

Guénabel LE PORHO souhaite savoir si une période transition est prévue.

Luc FOUCAULT indique que GMVA est désormais l'autorité concédante. Il précise que la commune dispose de deux sièges avec deux pouvoirs au sein du comité, comparant cela à un conseil d'administration.

Guénabel LE PORHO s'interroge sur les conséquences possibles si un lot estimé à un certain coût est ensuite vendu plus ou moins cher.

Luc FOUCAULT rappelle qu'aujourd'hui la ZAC Kergrippe 3 s'équilibre. Il cite l'article 6 de la convention qui stipule que le prix de cessions des lots est actuellement fixé à 53 € HT/m². Il précise que des lots sont actuellement en discussion à ce prix. Il ajoute que demain GMVA mettra en place sa propre politique. Il indique que si GMVA demandait un prix de 48 €, elle paierait le différentiel et qu'à l'inverse pour un prix de cession à 70 €, elle empocherait le montant. Il ajoute que cela sera sans conséquence pour la ville de Séné. Il indique que la convention est claire, à savoir qu'en cas d'évolutions de prix, GMVA prend le bonus ou le malus. Il note que cette question a été longuement abordée. Il en déduit que si la situation se passe mal dans l'avenir, il n'y aura pas d'incidence pour la commune de Séné.

Claude POISSEMEUX souhaite savoir si les frais engagés auparavant concernent GMVA.

Luc FOUCAULT indique que les frais engagés avant la convention relèvent de la commune et que ceux engagés après la signature incombent à GMVA. Il indique qu'il n'y a pas d'effet rétroactif.

Guénabel LE PORHO s'interroge sur l'existence de garanties.

Luc FOUCAULT confirme les garanties tant que la concession n'est pas renégociée. Il ajoute qu'au terme de la convention, GMVA pourra souscrire des garanties d'emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Voix Contre (Guy MOREAU),

Le Conseil Municipal :

VALIDE la convention jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2017-11-27 - Transfert des charges – Zone d'activité Economique- Valorisation en attribution de compensation d'investissement pour les charges de renouvellement.

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Le transfert de l'ensemble des zones d'activité économique à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est effectif depuis le 1er janvier 2017.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 19 septembre 2017 à GMVA et le 30 novembre par le Conseil Municipal en détermine les modalités par une évaluation précise des charges à transférer.

Le dispositif prévoit que le montant évalué de charges transférées par la Commune à la Communauté d'agglomération vient corriger l'attribution de compensation versée à la commune.

Une nouvelle disposition issue de la loi de finances rectificative pour 2016 (*l'article 81 de la loi n°2016-1918*) modifie les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes, en rendant possible la création « d'une attribution de compensation d'investissement ». Seul le coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés peut être imputé à cette « attribution de compensation d'investissement ». Les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements demeurent en fonctionnement.

La possibilité de créer une attribution de compensation d'investissement doit se faire par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Dans le cadre du transfert des zones d'activité économique, deux types de charges transférées sont fléchées :

- Les charges d'entretien et de maintenance courante
- Les charges de renouvellement

Pour l'agglomération, les attributions de compensation d'investissement issue des charges de renouvellement des 22 communes concernées (Arradon, Arzon, Baden, Elven, Ile aux Moines, Le Bono, Le Hézo, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Avé, Saint-Gildas de Rhuys, Saint-Nolff, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Tréffléan, Trinité Surzur et Vannes) s'élèvent à 542 651 €.

Pour la commune de Séné, ces charges de renouvellement représentent :

Zones	Charges de renouvellement retenues (€ HT)
Kergrippe (I et II)	5 610,30 €
Kergrippe 3	3 620,72 €
Poulfanc	31 972,26 €
TOTAL	41 203,27 * €

**Chiffres extraits du tableau de GMVA arrondis au centième inférieur.*

Il est par ailleurs proposé d'utiliser le même dispositif que GMVA en inscrivant les dépenses liées à ces charges au budget d'investissement de la commune via la mise en œuvre du même mécanisme d'attribution de compensation d'investissement pour un montant de 41 203,27 €.

L'imputation à utiliser sera précisée dans le cadre des arrêtés d'actualisation des instructions budgétaire et comptable M14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération du 9 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 Voix Pour et 1 Voix Contre (Guy MOREAU),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE pour GMVA la création d'une attribution de compensation d'investissement pour les charges transférées de renouvellement dans le cadre du transfert des zones d'activités économique des communes à la Communauté d'agglomération pour un montant de 542 651 € ;

APPROUVE pour la ville la création d'une attribution de compensation d'investissement pour les dépenses de charges de renouvellement retenues dans le cadre du transfert des zones d'activités économique de la commune à la Communauté d'agglomération;

ARRETE à la somme de 41 203,27 € le montant de ces attributions de compensation d'investissement de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-11-28 - GMVA TRANSFERT DE BIENS – ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – Cessions de parcelles sous compromis dans les ZAE objets du transfert

Rapporteur : Luc FOUCAULT

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des Zones d'Activités Économiques, la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre 2017 et a rendu ses conclusions.

Dans le cadre du transfert des 39 zones d'activités économiques communales à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- 20 zones sont entièrement aménagées et commercialisées ;
- 2 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation via un contrat de concession d'aménagement confié à EADM : Le Redo 3 (Arzon) et Kergrippe 3 (Séné) ;
- 3 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation en régie avec du foncier communal cessible : Gregan (Ile aux Moines), Saint Thébaud (Saint Avé), Atlantheix (Theix-Noyal) ;
- 13 zones sont complètement aménagées et en cours de commercialisation avec du foncier communal cessible :
 - Lann Vrihan (Le Hézo)
 - Norbrat (Meucon)
 - Kerluherne et Trehuinec à Plescop
 - Kermelin et Poteau Sud (Saint Avé)
 - Kerboulard (Saint Nolf)
 - Kervendras (Sulniac)
 - Monteno (Trinité Surzur)
 - Chapeau Rouge, Laroiseau 1 et 2, Tenenio 2 et le Prat (Vannes)
- La zone de Liziec a été identifiée comme une réserve foncière.

Conformément aux principes directeurs actés en Conseil communautaire du 28 septembre 2017, afin de permettre aux communes de transférer dès 2017, le foncier communal cessible sur les ZAE transférées et qui sont actuellement sous promesse de vente valide (et font l'objet d'une délibération de la commune et d'un compromis de vente signé entre la commune et l'acquéreur), un transfert de propriété entre les communes et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au gré et à la valeur des promesses de vente entre l'agglomération et les acquéreurs, déduction faite des dépenses restants à réaliser associées sera effectué.

Par délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2017, la liste des parcelles ci-après a été validée :

Commune de PLESCOP :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TREHUINEC	/	E 1345	2000	45,60

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERLUHERNE	/	E 1181	1514	48
KERLUHERNE	/	E 1171	3729	48

Commune de THEIX-NOYALO

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
ATLANTHEIX	/	AP 173	1761	54
ATLANTHEIX	/	AP 171	3070	

Par ailleurs, les communes de VANNES, de SAINT-AVÉ et PLESCOP ont prévu d'authentifier la cession des parcelles suivantes avant le 31 décembre 2017 sur la base de délibérations valides du conseil municipal :

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
VANNES	LAROISEAU	EI 0147 partie	1010	50
VANNES	TENENIO	AC 0563 partie	404	89
VANNES	TENENIO	AC 0563 partie	900	89

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
SAINT AVE	POTEAU SUD	BT 219	11077	20
SAINT AVE	POTEAU SUD	BT 434	598	10

Commune	Nom parc d'activité	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
PLESCOP	KERLUHERNE	E 1089 partie	5 905	48

Si les actes ne pouvaient être authentifiés avant cette date, l'agglomération se substituera aux communes.

Une réflexion sera engagée en 2018 afin de doter l'agglomération d'un observatoire des prix sur ces Zones d'Activités Économiques. La politique tarifaire sera ainsi revue pour permettre, à compter du 1^{er} janvier 2019, de proposer une révision des prix et l'échelonnement des acquisitions du foncier par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux communes, en fonction de la stratégie de commercialisation sur le territoire et des données de l'observatoire des prix du foncier.

Les communes suivantes, concernées par le transfert de ZAE, ont déclaré ne pas disposer de parcelle à vocation économique sous promesse de vente valide et délibération afférente :

- Arradon : Botquelen et Doaren Molac
- Arzon : Redo 1 & 2
- Baden : Toulbroche
- Elven : Lamboux
- Ile aux Moines : Gregan
- Le Bono : Kerian
- Meucon : Norbrat
- Monterblanc : Quatre Vents
- Ploeren : Deux Moulins, Luscanen et Mane Coetdigo
- Plougoumen : Keneah Nord Sud
- Saint Avé : Poteau Sud, Kermelin et Saint-Thébaud
- Saint-Gildas-de-Rhuys : Le Net
- Saint-Nolff : Kerboulard
- Séné : Kergrippe et Poulfanc
- Sulniac : Kervandras
- Surzur : Lann Borne
- Theix Noyal : Landy, Saint Léonard
- Trefflean : Kervoyelle

- La Trinité Surzur : Monteno
- Vannes : Chapeau Rouge, Laroiseau, Prat, Ténénio, Kerniol, Pôle Ouest et Liziec

Dans le cadre du transfert des ZAE, Isabelle MOUTON s'interroge sur la fiscalité des entreprises et notamment les conséquences pour la collectivité. Elle cite la Contribution Economique Territoriale.

Luc FOUCAULT rappelle que la Commune de Séné ne percevait pas la Contribution Economique et qu'il n'y aura donc pas de changement sur ce point. Il souligne que la fiscalité des entreprises relève de la compétence de GMVA. Il juge toutefois cette question très intéressante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Considérant que, conformément à l'alinéa 6 de l'article L5211-17 du CGCT, « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 voix Contre (Guy MOREAU),

Le Conseil Municipal :

VALIDE la liste des parcelles à vocation économique sous promesse de vente telle que définis dans la délibération,

PRECISE que la commune de Séné ne dispose d'aucune parcelle cessible sous compromis dans le périmètre des Zone d'Activités Economiques transférées définies sur son territoire à la date de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces et documents afférents.

2017-11-29 - GMVA - TRANSFERT DE BIENS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES –Cessions de parcelles au fil de l'eau

Rapporteur : Luc FOUCAULT

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des ZAE, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre 2017 et a rendu ses conclusions.

Dans le cadre du transfert des 39 zones d'activités économiques communales à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- 20 zones sont entièrement aménagées et commercialisées ;
- 2 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation via un contrat de concession d'aménagement confié à EADM : Le Redo 3 (Arzon) et Kergrippe 3 (Séné) ;
- 3 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation en régie avec du foncier communal cessible : Gregan (Ile aux Moines), Saint Thébaud (Saint Avé), Atlantheix (Theix-Noyal) ;
- 13 zones sont complètement aménagées et en cours de commercialisation avec du foncier communal cessible :
 - Lann Vrihan (Le Hézo)
 - Norbrat (Meucon)
 - Kerluherne et Trehuinec à Plescop
 - Kermelin et Poteau Sud (Saint Avé)
 - Kerboulard (Saint Nolf)
 - Kervendras (Sulniac)
 - Monteno (Trinité Surzur)
 - Chapeau Rouge, Laroiseau 2, Tenenio 2 et le Prat (Vannes)
- La zone de Liziec a été identifiée comme une réserve foncière.

Conformément aux principes directeurs actés en Conseil communautaire du 28 septembre 2017, les terrains cessibles seront mis à la disposition de l'EPCI par la commune jusqu'à leur cession à un acquéreur. La cession en pleine propriété de la commune à l'agglomération se fera au fur et à mesure que les biens deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence par l'agglomération, à savoir au gré et à la valeur des promesses de ventes.

Par délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2017, la liste des parcelles ci-après a été validée :

Commune de l'ILE AUX MOINES :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
GREGAN	2	C 941	365	68,27
GREGAN	4	C 945	411	64,73
GREGAN	5	C 946	410	64,80
GREGAN	6	C 949	100	85,75
GREGAN	7	C 950	135	
GREGAN	8	C 943	276	78,46
GREGAN	9	C 944	313	73,52
GREGAN	11	C 952	411	64,73
GREGAN	16	C 956	437	63,06

Commune de LA TRINITE-SURZUR :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
MONTENO	/	A 2397	3 554	15
MONTENO	/	A 2393	550	17
MONTENO	/	A 2395	705	17
MONTENO	/	A 2261	164	17
MONTENO	/	A 2400	215	17
MONTENO	/	A 2402	145	17

Au gré des projets et des éventuels regroupements de parcelles, la commune de la TRINITE-SURZUR a acté en conseil municipal une tarification dégressive :

- Lot inférieur à 1300m² : 17€ HT/m²
- Lot supérieur ou égal à 1300m² : 15€ HT/m²

Commune de LE HEZO :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LANN VRIHAN	A	A 1847	1 107	34,76
LANN VRIHAN	A	A 1850	993	34,76

Commune de MEUCON :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
NORBRAT	3	B 1797	2021	15,89
NORBRAT	4	B 1798	1148	15,89
NORBRAT	8	B 1802	1047	15,89
NORBRAT	9	B 1803	1303	15,89
NORBRAT	10	B 1804	919	15,89

Commune de PLESCOP :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TREHUINEC	/	E 1182	1179	48
TREHUINEC	/	E 1186	237	48
TREHUINEC	/	E 1191	140	48
TREHUINEC	/	E 1188	12	48

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERLUHERNE	/	E 1089 partie	6 802	48
KERLUHERNE	/	E 1168	4202	48
KERLUHERNE	/	E 1356	3863	48

Commune de SAINT-AVE :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
SAINT-THEBAUD	/	AZ 571	10822	35
SAINT-THEBAUD	/	AZ 580	4171	35
SAINT-THEBAUD	/	AZ 568	5320	25
SAINT-THEBAUD	/	AZ 607	5614	25
Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERMELIN	/	CD 0280	1294	50

Commune de SAINT-NOLFF :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERBOULARD	10	AM 70	1000	30
KERBOULARD	14	AM 79	4000	30
KERBOULARD	17	AM 82	2833	30
KERBOULARD	19	AM 61	1441	30
KERBOULARD	20	AM 85	1386	30

KERBOULARD	21	AM 86	1335	30
KERBOULARD	22	AM 87	4121	30

Commune de SULNIAC :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
KERVENDRAS	/	ZL 694	796	15
KERVENDRAS	/	ZL 696	1109	15
KERVENDRAS	/	ZL 715 partie	Env. 7000	15
KERVENDRAS	/	ZL 238 partie	Env. 13000	15
KERVENDRAS	/	ZL 239	755	15

Commune de THEIX NOYALO :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
ATLANTHEIX	/	AS 26	18 200	Non défini
ATLANTHEIX	/	AS 27		Non défini
ATLANTHEIX	/	AS 28		Non défini

Commune de VANNES :

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
CHAPEAU ROUGE	/	NC	525	13

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LAROISEAU 1	/	EI 0042	2984	50
LAROISEAU 2	/	EI 0127	5231	82
LAROISEAU 2	/	DM 0519	4674	82
LAROISEAU 2	/	EI 0139	9454	60
LAROISEAU 2	26	DM 0531	1429	50
LAROISEAU 2	24	DM 0531	1360	60
LAROISEAU 2	22	DM 0531	1146	60
LAROISEAU 2	/	EI 0147 partie	3083	50

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
TENENIO 2	/	AC 0519	5700	89
TENENIO 2	/	AC 0520	3137	89
TENENIO 2	/	AC 0522	2909	89
TENENIO 2	/	AC 0537	1826	89
TENENIO 2	/	AC 0558	1899	89
TENENIO 2	/	AC 0559	1039	89
TENENIO 2	/	AC 0562	5259	89
TENENIO 2	/	AC 0515	3834	89
TENENIO 2	/	AC 0563 partie	523	89

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
PRAT	/	BC0071	1717	35
PRAT	/	BC0192	249	24
PRAT	/	BC0235	2398	24
PRAT	/	BC0291	102	24
PRAT	/	BC0316	359	24

PRAT	/	BC0323	81	24
PRAT	/	BC0406 partie	2967	35
PRAT	/	BD0260	442	24
PRAT	/	BI0015	954	35
PRAT	/	BI0291	12628	35
PRAT	/	BI0312	2931	24
PRAT	/	BI0357	1480	20
PRAT	/	BK0157	1720	10
PRAT	/	BK0160	322	10
PRAT	/	BK0162	3963	10
PRAT	/	BK0164	3995	10
PRAT	/	BK0297 partie	2000	35
PRAT	/	BC0559	599	23
PRAT	/	N.C (avenue Michelin)	3640	24
PRAT	/	BD 256, 389, 391	351	24
PRAT	/	BK0264	2746	24

Nom parc d'activité	Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface en m ²	Tarif HT/m ²
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0174	158	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0175	200	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0390	497	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0524	836	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0528	1810	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0530	13841	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0532	787	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0535	22667	12
LE LIZIEC	Réserve foncière	BC0536	3788	12

Une réflexion sera engagée en 2018 afin de doter l'agglomération d'un observatoire des prix sur ces Zones d'Activités Économiques. La politique tarifaire sera ainsi revue pour permettre, à compter du 1^{er} janvier 2019, de proposer une révision des prix et l'échelonnement des acquisitions du foncier par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux communes, en fonction de la stratégie de commercialisation sur le territoire et des données de l'observatoire des prix du foncier.

Les communes suivantes, concernées par le transfert de ZAE, ont déclaré ne pas disposer de parcelles à vocation économique potentiellement mises à disposition de l'EPCI pour des cessions à des entreprises :

- Arradon : Botquelen et Doaren Molac
- Arzon : Redo 1 & 2
- Baden : Toulbroche
- Elven : Lamboux
- Le Bono : Kerian
- Monterblanc : Quatre Vents
- Ploeren : Deux Moulins, Luscanen et Mane Coetdigo
- Plougoumelen : Keneah Nord Sud
- Saint Avé : Poteau Sud
- Saint-Gildas-de-Rhuys : Le Net
- Séné : Kergrippe et Poulfanc
- Surzur : Lann Borne
- Theix Noyal : Landy, Saint Léonard
- Tréfléan : Kervoyelle
- Vannes : Kerniol et Pôle Ouest

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Considérant que, conformément à l'alinéa 6 de l'article L5211-17 du CGCT, « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 Voix Pour et 1 Voix Contre (Guy MOREAU),

Le Conseil Municipal :

VALIDE la liste des parcelles à vocation économique sous promesse de vente telle que définis dans la délibération,

PRECISE que la Commune de Séné ne dispose d'aucune parcelle dont la cession se fera au fil de l'eau, dans le périmètre des Zones d'Activités Economiques transférées définies sur son territoire à la date de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces et documents afférents.

2017-11-30 - Opérations d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) – Autorisation du Maire à signer les conventions de financement et de réalisation

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Par délibération n° 2007-12-11 du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a, entre autres, transféré au Syndicat départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM), dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence.

Dans ce cadre, la commune est amenée à signer avec le SDEM des conventions de financement et de réalisation des travaux d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication.

Ces travaux sont souvent des opérations ponctuelles, non prévisibles et urgentes. Il paraît opportun pour une meilleure gestion des délais administratifs et techniques, que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

Un récapitulatif des opérations réalisées par le SDEM au titre de l'année 2017 est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDEM,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, Monsieur le Maire à signer les conventions de financement et de réalisation à intervenir avec le SDEM dans la limite des crédits inscrits au budget.

2017-11-31 - Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société par Actions Simplifiée SEN'HELIOS, aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le Pôle Enfance

Rapporteur : Sylvie SCULO

De nombreux citoyens souhaitent agir pour apporter des réponses différentes aux problématiques de production d'énergie. Ainsi, la Société par Actions Simplifiée (SAS) SEN'HELIOS a-t-elle été constituée par un collectif d'habitants.

Prenant en compte les objectifs de la COP21 et étant pleinement conscients de la fragilité des ressources fossiles, son objectif est de produire et de distribuer une énergie d'origine renouvelable et donc :

- Participer à la lutte contre le réchauffement climatique
- Créer directement ou indirectement des emplois locaux non délocalisables
- Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables
- Ne pas réaliser d'unités de production sur des terrains utilisés en agriculture ou en élevage, pour ne pas entrer en concurrence avec les ressources alimentaires
- Faire participer le maximum de personnes à la gestion d'une entreprise grâce à une gouvernance démocratique solidaire et citoyenne

Dans cette perspective, la SAS SEN'HELIOS a sollicité la Commune de Séné, engagée dans une politique énergétique responsable pour envisager un premier partenariat autour d'une installation de production d'électricité photovoltaïque implantée sur un bâtiment communal.

Plusieurs études ont été réalisées, mettant en exergue l'intérêt technique (caractéristiques thermiques acceptables) et pédagogique des toits du Pôle Enfance, constitué de deux bâtiments « le multi accueil « la Baie des Lutins » et 'Accueil Collectif des Mineurs.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SAS SEN'HELIOS est autorisée sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les toits du Pôle Enfance.

Pascale BRUNEL demande confirmation sur le fait qu'il s'agisse bien d'une association de particuliers qui crée une société pour investir sur un bâtiment communal en vue de produire de l'électricité.

Sylvie SCULO informe que la SAS Sen 'Helios organise une réunion publique le 15 décembre prochain à 20 heures.

Pascale BRUNEL constate qu'il s'agit d'un patrimoine public. Elle souhaite savoir si une communication est prévue pour les habitants qui ont envie de s'associer.

Sylvie SCULO rappelle que le projet sera présenté en réunion publique. Elle précise que les membres de la SAS vont expliquer la base du projet et rechercher des participations citoyennes.

Pascale BRUNEL souhaite savoir si le projet reste ouvert aux actionnaires.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'une première action ayant pour but de faire des petits.

Lydia LE GALLIC confirme que la réunion est organisée à la Salle des fêtes à 20 heures.

Guy MOREAU indique que tout le monde est invité.

Luc FOUCAULT souligne que ce projet est novateur pour Séné, ajoutant que ce dispositif a été développé ailleurs. Il note qu'il s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique.

Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir ce que dira la commune si une autre association de Séné ou hors Séné propose un même projet.

Sylvie SCULO indique que la municipalité étudiera alors le dossier ajoutant qu'elle est ouverte à d'autres propositions. Elle ajoute que la commune dispose d'un cadastre solaire qui recense les capacités des toitures. Elle affirme que le but est de développer de telles initiatives.

Pascal GANDON se demande si une mise en concurrence n'est pas nécessaire pour ce projet.

Sylvie SCULO indique ne pas avoir ouvert de marché puisque la commune a répondu à une proposition faite. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu de recherches particulières.

Pascal GANDON indique comprendre la philosophie du projet mais s'interroge tout de même sur la destination des recettes. Il constate que les panneaux sont installés par une société sur un bien public. Il indique, cependant, ne faire aucun reproche.

Nicolas LE REGENT indique que de telles mises à disposition sont également opérées pour les terrains de football. Il précise que la convention fixe la durée et le montant et qu'il est possible de la remettre en cause.

Pascal GANDON souligne que les panneaux photovoltaïques sont la propriété de la société. Il en déduit qu'en cas de contestation demain, il faudra démonter.

Sylvie SCULO indique que l'on peut imaginer que de nombreuses associations porteuses de tels projets se bousculent.

Luc FOUCAULT informe que ce projet a fait l'objet de moult préoccupations auxquelles la municipalité et les services ont essayé de répondre. Il précise que la collectivité cherche à se sécuriser et que la convention en est la réponse.

Pascale BRUNEL se dit ouverte à de tels projets mais trouve gênant de voter ce bordereau avant la réunion publique qui apporterait de nombreux éléments. Elle ajoute avoir envie de comprendre plus le projet, notamment d'obtenir des informations sur les investissements et les retours attendus.

Isabelle MOUTON et Guy MOREAU concernés par l'objet de la délibération quittent la salle, au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Isabelle MOUTON et Guy MOREAU concernés par la délibération assistent au débat et se retirent au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 21 voix Pour et 6 Abstentions (Pascal GANDON, Claude POISSEMEUX, Philippe PREVOST, Guénahel LE PORHO, Pascale BRUNEL, Corinne SERGE – pouvoir à Guénahel LE PORHO),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe d'occupation temporaire du domaine public avec la Société par Actions Simplifiée SEN'HELIOS, aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le Pôle Enfance

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à valider le montant de la redevance à 0,50 € /m² avec une revalorisation annuelle selon l'inflation en vigueur.

2017-11-32 - Réalisation de travaux d'économies d'énergie –Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) dans le cadre du programme PRO – INNO08

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération a été labellisé le 27 février 2017 Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

A ce titre la commune peut être porteuse d'un programme d'investissement de travaux d'économies d'énergie et bénéficier ainsi de la valorisation des CEE (Certificats d'économie d'énergie) dans le cadre du programme INNO -08 .

Les certificats d'économies d'énergie reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergies ou aux distributeurs d'énergie (appelés « obligés »), sur une période donnée.

Les CEE matérialisent le volume d'énergie économisée et sont ensuite valorisés financièrement.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées entre le 27 février 2017 et le 31 décembre 2018 pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales.

Il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- 1- Changement des chaudières du centre international de séjour Route de Moustérian
Coût des travaux 19 350 € HT.
- 2- Changement de la régulation du chauffage du centre international de séjour Route de Moustérian
Coût des travaux 10 350 € HT.
- 3- Réalisation des travaux de rénovation énergétique dans la salle des fêtes en 2018 pour un montant de 82 500 € HT.

Ces travaux seront proposés au titre du programme PRO-INNO_08 de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation de travaux d'investissements d'économie d'énergie tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les travaux seront réalisés avant le 31 décembre 2018.

2017-11-33 - Commerces de détail – Calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour l'année 2018

Rapporteur : Gil BREGEON

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail et soumet désormais à l'avis du Conseil Municipal le calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical des commerces de détail avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

Préalablement, le Maire doit recueillir l'avis des organisations syndicales

Ce calendrier doit ensuite faire l'objet d'un arrêté municipal pris sur la base de l'avis du Conseil Municipal.

Ces autorisations de dérogations au repos dominical sont limitées à 12 dimanches.

Au-delà de 8 premiers dimanches, le maire doit également recueillir l'avis conforme du conseil communautaire.

Au vu des demandes formulées individuellement ou collectivement par les commerçants et associations de commerçants, le Maire sollicite l'avis du conseil en proposant de retenir comme dates de dérogations au repos dominical pour 2018, les dimanches 16, 23 et 30 décembre.

Jean-Luc JEHANNO souhaite connaître l'avis des organisations syndicales.

Damien ROUAUD indique que l'avis des organisations syndicales et professionnelles n'est pas unanime et que les représentants ne donnent pas la même position.

Luc FOUCAULT rappelle que la Commune de Séné s'est prononcée pour ne pas dépasser 5 dimanches. Il précise qu'en 2017, 4 dimanches ont fait l'objet de dérogations et seulement 3 en 2018. Il confirme que cette décision ne pose pas de problème pour les commerçants.

Guy MOREAU indique être favorable à ce bordereau si la commune ne dépasse pas les dimanches mentionnés.

Luc FOUCAULT confirme que la municipalité autorise seulement ces trois dates.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Vu l'avis du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération du 9 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Economie et Développement Touristique du 5 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 Voix Pour, 1 voix Contre (Jean-Luc JEHANNO), et 1 abstention (Philippe ROLLAND),

Le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au calendrier proposé par le maire des autorisations de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour les dimanches : 16, 23 et 30 décembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté municipal correspondant à cet avis et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2017-11-34 - ZAC de KERGRIPPE III - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2016

Rapporteur : Guy MOREAU

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Rendu d'activités Annuel à la collectivité (C.R.AC.) de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation artisanale de Kergrippe III au 31 décembre 2016 (*cf. document en annexe*).

Les procédures administratives propres à la création de cette ZAC, ont été lancées dès 2010.

La société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a été désignée comme aménageur de cette opération par délibération du 21 juin 2012 avec un contrat de concession d'une durée de 5 ans.

Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil municipal le 27 mars 2013. Les travaux ont débuté en novembre 2013.

Ils ont permis l'aménagement d'une surface de 37 000 m² autorisant la réalisation de 20 lots commercialisables occupant une surface de 18 000 m².

Le bilan financier prévisionnel présenté à la collectivité pour 2016 s'établit en dépenses et en recettes à 2 049 693 € HT (2 060 798 € HT pour 2015).

La participation de la commune de 360 000 € pour réalisation d'équipements (versement sur 3 ans) a été intégralement versée en 2016 et a été complétée par un apport foncier d'une valeur de 26 309 €.

Tous les fonciers privés ont été acquis par l'aménageur. Les travaux de viabilisation des lots et des bassins de récupération des eaux de pluie ont été achevés en juin 2014. Les voiries sont utilisables mais pas achevées définitivement dans l'attente de démarrage de travaux sur les lots individuels. Il reste également à réaliser les travaux de paysagement des espaces communs.

L'aménageur, avec le soutien de la commune, a développé tout au long des années 2014 à 2016 des actions de commercialisation pour la cession des lots. A la date du 31 décembre 2016 un seul lot avait fait l'objet d'une signature de compromis (signature de l'acte en mai 2017).

Au 1er janvier 2017, les Zones d'Activités Economiques dont fait partie la ZAC de Kergrippe III et le secteur artisanal de Kergrippe I et II sont passés sous compétence de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Luc FOUCAULT souhaite revenir sur une question formulée par Claude POISSEMEUX relatif à l'antériorité des travaux. Il précise que la commune a conservé les subventions qu'elle avait demandées auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Département au titre de Qualiparc. Il ajoute que la commune a obtenu le paiement total de ces subventions attendues. Il souligne que ces versements étaient nécessaires pour l'équilibre de la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Economie, Commerce et développement touristique du 5 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour et 5 Abstentions (Pascal GANDON, Claude POISSEMEUX, Philippe PREVOST, Guénahel LE PORHO, Corinne SERGE – pouvoir à Guénahel LE PORHO),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC à vocation artisanale de KERGRIPPE III au 31 décembre 2016 tel qu'il figure en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2017-11-35 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL au titre de l'année 2017 – Mise à jour 2017 du calcul des linéaires de voiries publiques communales pour la DGF

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Le Conseil Municipal a délibéré le 15 décembre 2015 pour fixer la liste des voiries privées entrées dans le domaine privé de la commune. Cette délibération a classé ces voiries dans le domaine public communal.

Pour l'année 2017, les parcelles privées portant des voiries et figurant en annexe de la présente délibération ont été rétrocédées à la commune et sont entrées, par actes notariés, dans le domaine privé communal.

Ces voiries étant toutes affectées à la circulation publique, il convient d'en assurer le classement dans le domaine public routier communal.

Il est rappelé au conseil municipal que le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. Le classement de voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- une meilleure protection du domaine routier : Les voies communales sont imprescriptibles (*pas de prescription trentenaire*) et inaliénables (*obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance*), elles peuvent bénéficier de servitudes (*recul, alignement, plantations, excavation*) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster proportionnellement la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune ;
- des pouvoirs de police plus étendus : l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière. La délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non plus judiciaire.
- l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune, alors que l'entretien d'un chemin rural reste facultatif. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

Matériellement, le classement d'une parcelle dans le domaine public entraîne la disparition de sa référence cadastrale (*sur Séné : deux lettres suivies d'un numéro – ex : AL 230*). Cette opération relève du service du cadastre. Il entraîne également la suppression de la parcelle des fichiers du service de publicité foncière qui la mentionne comme incorporée au domaine public.

Il convient également de classer en domaine public plusieurs parcelles communales ouvertes au public mais oubliées lors des précédents classements (*délaisées de voirie, parkings publics, cheminement piétonnier*) qui figure dans le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 7 novembre 2017,

Considérant que les parcelles de voiries cadastrées figurant en annexe de la présente délibération sont toutes affectées à la circulation publique,

Considérant qu'il y a lieu également de mettre à jour le classement de parcelles ouvertes au public,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CLASSE dans le domaine public routier communal, au titre de l'année 2017, l'ensemble des voies privées listées en annexe de la présente délibération représentant un linéaire nouveau de 1407,50 ml (*1846 ml en 2016*),

CLASSE également dans le domaine public des parcelles communales ouvertes au public mais oubliées lors des précédents classements (cf tableau joint),

DEMANDE au service du cadastre de procéder à la modification des planches cadastrales conformément à la présente délibération en supprimant les parcelles concernées et en intégrant les voiries dans le domaine public communal,

PRECISE que ces nouvelles incorporations de voiries dans le domaine public communal portent **le linéaire des voiries au 31 décembre 2017 (à déclarer au titre de la DGF) à 67 768,50** (*en 2016 : 66 361 mètres linéaire + 1407,5 ml en 2017*).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations diverses

Luc FOUCAULT indique que les élus vont être destinataires demain matin par mail d'une note sur la dématérialisation du Conseil Municipal. Il précise que les élus qui se sont portés volontaires vont recevoir leur convocation à la prochaine séance sous forme dématérialisée. Il ajoute que l'objectif à terme est que l'ensemble des élus utilisent l'outil.

Luc FOUCAULT annonce que Mathias HOCQUART pour des raisons personnelles à demander de suspendre sa délégation pour 4 mois entre mi-janvier et mi-mai, afin de réaliser un projet personnel familial. Il informe qu'il va demander à un collègue de prendre le relais pendant son absence. Il rappelle que cette délégation concerne des sujets fort intéressants tels que la communication, la démocratie participative et l'animation des petits pas dans les grands.

Luc FOUCAULT communique aux élus les dates des prochains conseils municipaux :

- le jeudi 8 février à 20h30 avec la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires
- le jeudi 22 mars à 20 h30 avec le vote du Budget

Luc FOUCAULT informe les élus des manifestations importantes prévues sur la commune dans les prochaines semaines. Il cite le match opposant le Séné Football Club et le FC de Lorient (J-2) samedi 2 décembre à 18 h au stade de la rabine à Vannes.

Il annonce la tenue du marché de Noël dans le bourg samedi 9 décembre avec plus de 50 exposants, artisans et producteurs locaux. Il précise que de nombreuses animations sont prévues sur le marché. Il se réjouit de cette belle préparation collective et participative.

Il informe également de l'organisation du Téléthon le dimanche 10 décembre sur le site de Port-Anna avec la traditionnelle traversée à la nage. Luc FOUCAULT indique que Gil BREGEON se tient à la disposition des élus qui souhaitent obtenir plus d'informations. Gil BREGEON ajoute que des animations sont également prévues le samedi 9 décembre.

Luc FOUCAULT invite les élus à venir partager un pot de l'amitié en l'honneur d'Anne DALMAIS, correspondante local du journal Ouest-France, qui prend sa retraite à partir de ce soir.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole,

La séance est levée à 23h31.

La secrétaire de séance,

Anne PHELIPPO-NICOLAS

Le Maire,

Luc FOUCAULT